



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14 FEVRIER 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

53

ERRATA.

Pages 195 et 347 de la *Gazette Officielle* pour l'année 1891, canton de Buckingham, Wm. A. Allen, au lieu de "partie du No. 20" lisez, " $\frac{1}{2}$ Nord du No. 20," et à la ligne suivante, au lieu de "No. 19a," lisez, "No. 19b." 913

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 9 février courant (1891), de nommer M. Cyprien Labrecque, commissaire d'écoles pour la municipalité de Cloridorme, dans le comté de Gaspé, en remplacement de M. Thomas Lebreux, décédé. 875

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Lawrence John Cannon, écuyer, de la cité de Québec, Assistant Procureur Général, de la province de Québec, Greffier

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th FEBRUARY, 1891

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 54

ERRATA.

Pages 195 and 347 of the *Official Gazette* for the year 1891, township of Buckingham, Wm. A. Allen, instead of "part of No. 20," read "North $\frac{1}{2}$ of No. 20," and at the following line, instead of "No. 19a," read "No. 19b." 914

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 9th February instant (1891), to appoint M. Cyprien Labrecque, school commissioner for the municipality of Cloridorme, in the county of Gaspé, in place of M. Thomas Lebreux, deceased. 876

SECRETARY'S OFFICE.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Lawrence John Cannon, Esquire, of the city of Quebec, Assistant Attorney General, for the Province of Quebec,

en Loi de la Législature de la dite province de Québec, en remplacement de Charles A. Parisault, écuyer, qui a été mis à sa retraite.

921

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } **A**TTENDU que Eusèbe Beau-
Proc.-Général. } bien, Pierre Alfred Papil-
lon et F. Hyacinthe Saint-Germain, trois des com-
missaires dûment nommés pour les fins du chapitre
premier du titre neuf des Statuts Refondus de la
Province de Québec, dans et pour le diocèse catho-
lique romain de Nicolet, dans Notre Province de
Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé
par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité
du dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieu-
tenant-Gouverneur de Notre dite Province de Qué-
bec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procé-
dés, par lequel ils décrivent et déterminent les
limites et bornes de cette partie de la paroisse de
Saint-Germain de Grantham, dans le comté de
Drummond dans le dit diocèse catholique romain de
Nicolet, qu'ils croient le plus convenable de détach-
er de la dite paroisse de Saint-Germain de Grant-
ham, et d'annexer à la paroisse de Saint-Eugène de
Grantham, dans le comté de Drummond susdit,
dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Le territoire qui comprend les lots numéros six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10) et onze (11) des rangs douze et treize du dit canton de Grantham, et est borné comme suit, savoir : Au nord-est par la ligne de division entre les rangs onze et douze du dit canton de Grantham, vers le sud-est par la ligne de division entre les lots numéros cinq (5) et six (6) des dits rangs douze et treize du susdit canton de Grantham ; vers le sud-ouest par la ligne de division entre le canton de Grantham et le canton Upton ; enfin vers le nord-ouest, par la ligne de division entre les lots numéros onze et douze des rangs douze et treize du dit canton Grantham.

La dite partie démembrée de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, à être annexée à la paroisse Saint-Eugène, du même canton, forme un territoire d'environ deux mille quatre cents (2,400) acres en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM, ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM, et annexée à la paroisse de SAINT-EUGÈNE DE GRANTHAM.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM, ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-EUGÈNE DE GRANTHAM.

Et par les présentes, nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de Saint-Germain

Law Clerk, of the Legislature of the said Province of Quebec, in place of Charles A. Parisault, Esquire, who has resigned.

922

CHS. LANGELIER,
Secretary.

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION

J. E. ROBIDOUX, } **W**HEREAS Eusèbe Beau-
Att.-General. } bien, Pierre Alfred
Papillon and F. Hyacinthe Saint-Germain, three
of the duly appointed commissioners for the pur-
poses of chapter first of title nine of the Revised
Statutes of the Province of Quebec, in and for
the Roman Catholic Diocese of Nicolet, in Our
Province of Quebec, canonically acknowledged and
erected by the Ecclesiastical authorities, have, under
the authority of the said act, made to the Lieutenant
Governor of Our said Province of Quebec, a return
of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceed-
ings, by which they describe and declare the limits
and boundaries of that certain part of the parish of
Saint-Germain of Grantham, in the county of
Drummond, in the said Roman Catholic Diocese of
Nicolet, which they think most expedient to be
detached from the said parish of Saint-Germain of
Grantham, and to be annexed to the parish of Saint-
Eugène of Grantham, in the county of Drummond
aforesaid, in the diocese aforesaid, to be as follows,
that is to say :

A territory which comprises the lots number six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10) and eleven (11) of the ranges twelve and thirteen of the said township of Grantham and is bounded as follows, to wit : to the north-east by the division line between the ranges eleven and twelve of the said township of Grantham, towards the south-east by the division line between the lots number five (5) and six (6) of the said ranges twelve and thirteen of the aforesaid township of Grantham, towards the south-west by the division line between the township of Grantham and Upton ; finally towards the north-west by the division line between the lots number eleven and twelve of the ranges twelve and thirteen of the said township of Grantham.

The said portion detached from the parish of Saint-Germain of Grantham to be annexed to the parish of Saint-Eugène, of the same township, forming a territory of about two thousand four hundred acres in superficies.

Now know YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT GERMAIN OF GRANTHAM, hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAINT GERMAIN OF GRANTHAM and to be and remain annexed to the parish of SAINT EUGÈNE OF GRANTHAM.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT GERMAIN OF GRANTHAM, above described, to be detached from the said parish of SAINT GERMAIN OF GRANTHAM and to be and remain annexed to the said parish of SAINT EUGÈNE OF GRANTHAM.

And we do hereby constitute the said part of the the said parish of Saint Germain, of Grantham, to

de Grantham fera partie de la dite paroisse de Saint-Eugène de Grantham, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos léaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIÈME jour de FEVRIER dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

859

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIÈME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous - SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le neuvième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

be hereafter part of the said parish of Saint Eugène of Grantham for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

860

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ninth day of the month of February, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown of Chancery,
Quebec.

Avis du Gouvernement

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 3 février 1891.

PRÉSENT :

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil.

Il est ordonné en vertu des dispositions de l'article 5696 des Statuts refondus de la province de Québec, que le tarif des registrateurs fait et établi par l'ordre en conseil No. 562, du six décembre 1883, soit révoqué, et que les registrateurs, dans la province de Québec, aient droit de recevoir, à compter, du premier avril prochain, 1891, pour les divers services et devoirs à être rendus par eux, les honoraires mentionnés et détaillés dans le tarif suivant :

GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

TARIF DES REGISTRATEURS.

Enregistrements.

Art.	§ cts.
1. Pour la transcription de tout titre ou document, ou pour l'inscription d'un bordereau ou sommaire d'icelui : si le nombre de mots n'excède pas 400.....	50
Pour chaque 100 mots additionnels tout nombre moins que 400 mots devant compter comme 100 mots.....	10
2. Pour le certificat d'enregistrement sur chaque document présenté pour enregistrement soit pour transcription, soit pour inscription.....	50
Néanmoins aucun honoraire ne sera exigé pour le certificat sur un document qui doit rester en dépôt, à moins que le registrateur ne soit expressément requis de le donner.	
3. Pour la mention à la marge de l'enregistrement du titre, document ou sommaire créant une dette, de tout avis de renouvellement, ou de tout transport, cession, subrogation, ou d'un acte quelconque ayant l'effet de transporter une somme ou un droit déjà enregistré ou présenté pour enregistrement ou pour toute entrée en marge requise par la loi.....	50
4. Si le numéro ou la date de l'enregistrement n'est pas donné pour faire telle mention ; pour chaque année de recherche depuis la date du titre ou document.....	10
5. Pour l'entrée dans l'index aux immeubles de tout titre ou document enregistré, contenant le numéro officiel d'un immeuble affecté, savoir :	
Pour le premier ou le seul numéro officiel, ou première ou seule partie d'un numéro officiel.....	20
Pour chacun des 24 numéros ou partie de numéros suivants.....	10
Et pour chaque numéro ou partie de numéro au-dessus de 25.....	02
Si le titre ou document enregistré ne contient pas le numéro officiel d'un immeuble, mais que le numéro de l'immeuble affecté soit donné par un avis en vertu de l'article 2163 du code civil du Bas-Canada, ou par déclaration ayant cet effet, le titre ou document et l'avis ou la déclaration seront, quant à l'entrée à l'index aux immeubles, considérés comme un seul acte.	
6. Pour l'enregistrement de déclarations ayant trait aux sociétés, S. R. du B. C., ch. 65, en vertu du statut.	

Government Notice

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 3rd February, 1891.

PRESENT :

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR in Council.

It is ordered, in virtue and under the authority of article 5696 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, that the tariff of fees for registrars, made and established by an Order in Council No. 562, dated the sixth of December, 1883, be revoked, and that the registrars, in the Province of Quebec, shall have the right to receive from the first day of April next, (1891), for the several services and duties to be rendered by them, the fees mentioned in detail in the following tariff :

GUSTAVE GRENIER,
Clerk of the Executive Council.

REGISTRARS' TARIFF.

Registration.

Art.	§ cts.
1. For the registration at length of any title or document, or for registration by memorial of a summary of the same, if the number of words does not exceed 400.....	50
For every additional 100 words (any number less than 400 to count as 100).....	10
2. For the certificate of registration on each document presented for registration at full length, or by memorial.....	50
Nevertheless no fee shall be charged for the certificate upon a document which must remain deposited unless the registrar be expressly required to give the same.	
3. For the entry in the margin of the registry of the title, document or memorial creating a debt, of any notice of renewal, or of any transfer, conveyance, subrogation, or any deed whatever conveying any sum of money or right whatever already registered, or presented for registration ; or for any marginal entry required by law.....	50
4. If the number or date of registration is not given, for the making of such entry :— for each year of search from the date of the title or document.....	10
5. For the entry in the index to immovables of each registered title or document containing the official number of an immovable affected, to wit :	
For the first or the only official number or the first or the only part of an official number.....	20
For each of the 24 numbers or part of the following numbers.....	10
And for each number or part of number over 25.....	02
If the title or document registered does not contain the official number of an immovable, but that the number of the immovable affected be given by a notice under article 2163 of the Civil Code of Lower Canada, or by a declaration having that effect, the title or document and the notice or declaration shall, with respect to the entry in the index to immovables, be counted as one deed.	
6. For the registration of declarations relating to partnerships, (R. S. of L. C. cap. 65, under the statute) :	

Si la déclaration ne contient pas plus de 400 mots.....	50
Et pour chaque 100 mots en sus.....	05
Et pour l'enregistrement de déclaration ayant trait aux compagnies incorporées, 40 Viet., ch. 15 et 45 Viet., chap. 47, en vertu du statut.....	1 00

Dépôts et radiations.

Art.	\$ cts.
7. Pour les dépôts requis par l'article 43-44 Viet., ch. 25, sec. 15 en vertu du statut :	
Avis de vente par le shérif, pour chaque lot.....	10
Adresse de créanciers, pour chaque adresse.....	50
Avis de vente municipale, pour chaque lot.....	10
8. Pour la production de tout document autorisant une radiation, y compris les annexes.....	50
9. Pour chaque mention en marge des registres, nécessaire pour effectuer la radiation d'un enregistrement d'hypothèque ou charge réelle.....	50
10. Pour la recherche requise pour faire les radiations ou mentions en marge, quand le numéro ou la date de l'enregistrement n'est pas donné, pour chaque année postérieure à la date de l'acte.....	10
Mais aucun honoraire ne sera accordé pour telles recherches dans les cas de radiations, en vertu de vente par shérif ou autre titre ayant pour effet de purger l'immeuble de ses hypothèques ou charges réelles.	
11. Pour le dépôt et l'entrée du certificat de main levée de saisie requis par l'article 43-44 Viet., ch. 25, sec. 15, en vertu du statut.....	50

Recherches et certificats d'hypothèques ou d'enregistrements dans les divisions d'enregistrement où les plans et livres de renvoi officiels sont déposés et en vigueur.

12. Pour chaque numéro officiel ou partie de numéro officiel mentionné dans une réquisition pour un certificat, savoir :	
Pour le premier ou le seul numéro officiel, ou première partie ou seule partie d'un numéro officiel.....	20
Pour chacun des 24 numéros ou partie de numéros suivants.....	10
Et pour chaque numéro officiel ou partie de numéro officiel au-dessus de 25.....	02
13. Pour chaque hypothèque ou autre droit réel affectant encore un numéro officiel ou partie de numéro officiel indiqué dans la demande y compris les transports, subrogations, avis, quittances se rapportant à tel hypothèque ou droit réel, ainsi, que les recherches et écritures....	75
Et tous les numéros officiels et parties de numéros officiels affectés par la même hypothèque ou charge réelle seront traités comme s'ils ne constituaient qu'un numéro.	
14. Pour toute mention de radiation partielle ou totale attestée sur un certificat déjà livré.....	50
15. Pour le certificat ou état certifié par le registraire, contenant les entrées à l'article 13 ci-dessus, sans égard au nombre de mots y contenus.....	50
Si les honoraires pour un certificat de recherche, d'après les règles ci-dessus établies, ne s'élèvent pas à \$1.00 le registraire aura néanmoins droit pour tel certificat à.....	
16. Les 7 articles suivants 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 s'appliqueront aux recherches et aux certificats d'après l'index aux noms, et non d'après l'index aux immeubles.	1 00

If the declaration does not contain more than 400 words.....	50
And for every additional 100 words.....	05
An for the registration of declarations relating to incorporated companies, 40 Viet., cap. 15, and 45 Viet., cap. 47 (under the statute).....	1 00

Deposits and Cancellations.

Art.	\$ cts.
7. For the deposits required by the Act 43-44 Viet., cap. 95, section 15 (under the statute) :	
Notice of sheriff's sale,—for each lot.....	10
Creditor's address,—for each address.....	50
Notice of municipal sale,—for each lot.....	10
8. For the production of any document authorizing a cancellation, including the documents annexed.....	50
9. For each entry in the margin of the office register, necessary to effect the cancelling of a registration of hypothec or real charge.....	50
10. For the search required to make the cancellations or marginal entries, when the number or date of registration is not given, for each year subsequent to the date of the deed.....	10
But no fee shall be given for such searches in the cases of cancellation, in virtue of sheriff's sales or other title having for effect to discharge the immovable from all hypothecs or real charges.	
11. For the deposit and entry of the certificate of release from seizure required by the Act 43-44 Viet., cap. 25, sect. 15 (under the statute).....	50

Searches and certificates of hypothecs or registration in the registration divisions where the official plans and books of reference are filed and in force

12. For each official number or part of the same mentioned in a requisition for a certificate, to wit :	
For the first or the only official number or the first or only part of an official number.....	20
For each of the 24 subsequent numbers or part of the following numbers.....	10
And for each official number or part of official number, over 25.....	02
13. For each hypothec or other real right still affecting an official number or part of an official number indicated in the request, including the transfers, subrogations, notices, acquittances having reference to such hypothec or real right, as well as all searches and writings.....	75
And all official numbers and parts of official numbers subject to the same hypothec or real charge shall be dealt with as if they constituted but one number.	
14. For every entry of a total or partial radiation attested on a certificate already delivered.....	50
15. For the registrar's certificate or certified statement containing the entries referred to in article 13, without regard to the number of words therein contained.....	50
If the fees for a certificate of search, in accordance with the rules hereinabove given, amount to less than \$1.00, the registrar shall nevertheless be entitled for such certificate to.....	
16. The seven following articles 17, 18, 19, 20, 21, 22 and 23 shall apply to the searches and certificates from the index to names and not from the index to immovables.	1 00

Recherches ou certificats d'hypothèques ou d'enregistrement où le cadastre n'est pas encore en vigueur ou dans lesquels le délai accordé au renouvellement n'est pas encore expiré.

Art.	\$ cts.
17. Pour la recherche dans l'index aux noms sous le numéro d'une personne quelconque, ou pour le nom du propriétaire d'un immeuble : Pour chaque année de recherche.....	10
Mais il ne sera accordé aucun honoraire pour chaque année au-dessus de 10 ans de recherches contre le nom d'une personne. Cette disposition s'appliquera aussi aux cas de certificats faits en conformité à l'article 700 du Code de procédure civile, même dans les divisions d'enregistrement où le cadastre est en vigueur.	
18. Quand le registrateur ne peut trouver le nom qu'il cherche sans se déplacer, il a droit, à titre de frais de voyages, pour chaque mille nécessairement parcouru, pour aller et retour en sus des barrières et traverses.....	10
19. Quand le registrateur est forcé de s'absenter de son bureau, il a droit à un honoraire de \$3.00 par jour pour les deux premiers jours d'absence seulement. Toute journée commencée compte pour une journée complète.....	3 00
20. Pour la préparation de tout affidavit pour la découverte du nom demandé, y compris le serment.....	50
Mais l'honoraire quelque soit le nombre d'affidavits ne peut dépasser \$3 00.	
21. Pour chaque hypothèque ou autre charge réelle affectant encore un immeuble ou partie d'un immeuble indiqué dans la demande y compris les transports, subrogations, avis, quittances, se rapportant à telle hypothèque ou charge réelle.....	75
Mais tous les immeubles ou partie d'immeubles affectés par la même hypothèque ou charge réelle seront traités comme s'ils ne formaient qu'un immeuble.	
22. Pour toute mention de radiation partielle ou totale attestée sur un certificat de——— livré.....	50
23. Pour le certificat ou l'état certifié par le registrateur, contenant les entrées à l'article 21 sans égard au nombre de mots y contenus.....	50
Si les honoires pour un certificat de recherche d'après les règles ci-dessus établies, ne s'élèvent pas à une piastre, le registrateur aura néanmoins droit à.....	
	1 00

Divers services.

24. Pour tout certificat non prévu expressément dans le présent tarif.....	50
Si tel certificat demande des recherches : Pour chaque année sur lesquelles porteront les recherches.....	
	10
25. Pour chercher et donner le numéro officiel d'un immeuble, ou pour la recherche et la communication de tout document déposé.....	25
26. Pour donner communication de l'index aux immeubles : Pour chaque numéro.....	25
27. Pour la lecture si elle est demandée, fait par le registrateur des entrées sous tel numéro officiel dans l'index aux immeubles.....	25
28. Pour exhiber le registre, en conformité à l'article 2179 du Code Civil pour chaque document lu.....	25

Searches or certificates of hypothecs or of registration where the cadastre is not yet in force, or in which the delay granted for renewal has not expired.

Art.	\$ cts.
17. For the search in the index to names, against the name of any person, or for the name of the proprietor of a particular immoveable : for each year of search.....	10
But no fee will be granted for each year over the 10 years of search against the name of any person. This provision shall also apply to cases of certificates made in accordance with article 700 of the Code of Civil Procedure, even in registration divisions where the cadastre is in force.	
18. When the registrar cannot find the name sought for, should he be obliged to leave his office to ascertain it, he shall be entitled as and for travelling expenses, for each mile necessarily travelled in going and coming, over and above his tolls and ferries, to.....	10
19. When the registrar is necessarily absent from his office, he shall be entitled to a fee of \$3.00 per day, for the first two days of absence only. (A day begun shall count as a whole day).....	3 00
20. For preparing any affidavit to find the name sought for, the oath included.....	50
But the fee, whatever may be the number of affidavit, shall not exceed \$3.00.	
21. For each hypothec or other real charge further affecting an immoveable or part of an immoveable indicated in the request including the transfers, subrogations, notices, acquittances having reference to such hypothec or real charges.....	75
But all immoveables or part of immoveables subject to the same hypothec or real charge shall be dealt with as if they constituted but one immoveable.	
22. For every entry of partial or total cancellation attested upon a certificate of——— delivered.....	50
23. For the registrar's certificate or certified statement containing the entries referred to in article 21, without regard to the number of words therein contained.....	50
If the fees for a certificate of search, in accordance with the rules above given, amount to less than \$1.00, the registrar shall nevertheless be entitled for such certificate to.....	
	1 00

Various services.

24. For every certificate, positively unforeseen, in the present tariff.....	50
If such certificate requires searches : For each year over which such search extends.....	
	10
25. Searching for and giving the official number of an immoveable, or searching for and giving communication of any document deposited.....	25
26. For giving communication of the index to immoveables, for each number.....	25
27. For the reading by the registrar, if requested to do so, of the entries against any official number in the index to immoveables....	25
28. For exhibiting the register, in accordance with article 2179 of the Civil Code, for each document read.....	25

Art.	§	cts.
29. Pour la lecture, si elle est demandée, fait par le registrateur de tout document déposé ou enregistré dans son bureau...	25	
30. Pour toute information verbale déclarant si un acte est enregistré ou non, ou si un immeuble est affecté ou non, quand la date ou le numéro d'enregistrement, le numéro officiel sont donnés.....	25	
En sus, pour chaque année de recherches quand la date ou le numéro d'enregistrement n'est pas donné.....	10	

Copies et extraits.

31. Pour chaque copie ou extrait tiré du registre de tout document transcrit ou tiré de tout document transcrit :	
Si le nombre de mots contenus dans la copie ou l'extrait n'excède pas 400.....	50
Pour chaque 100 mots en sus, tout nombre moins que 100 comptant pour cent, pour le certificat de toute et telle copie ou extrait.....	10
32. Le registrateur devra donner sans frais, à toute personne qui le demandera, un état ou numéro de ses frais et honoraires, et des timbres et taxes payés.	

861

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 5928.

Arthabaska,

Le $\frac{1}{4}$ N. O. du lot 7 du 9e rang, à Godfroy Champagne.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 12 février 1891. 941

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Normandin.

Rang Nord.

Lot No. 45, à Ls. Buteau.

" 46, à Cyp. Bonneau.

" 47, à Pierre Boulet.

Canton Dablon.

2e rang.

Lot No. 14, à Jos. Paradis.

Canton Nouvelle.

3e rang.

Lot No. 24, à X. Jolicœur.

Canton Coleraine.

10e rang.

Lots Nos. 17 et 18, à Narcisse et Aug. Noël.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 6 février 1891. 763 2

Art.	§	cts.
29. For the reading by the registrar, if he be requested to do so, of any document deposited or registered in his office.....	25	
30. For all verbal information stating whether a deed is registered or not, or whether an immovable is affected or not, when the registration date or number or the official number is given.....	25	
Moreover, for every year of search, when the registration date or number is not given.....	10	

Copies and extracts.

31. For each copy or extract from the register, of any document transcribed, or from any document transcribed :	
If the number of words contained in the copy or extract does not exceed 400....	50
For each additional 100 words (any number of words less than 100 to count as 100) for the certificate on any such copy or extract.....	10
32. The registrar shall give free of charge to any person asking for it, a statement or number of his fees and charges, and of the stamps and taxes paid.	

862

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 5928.

Arthabaska.

N. W. $\frac{1}{4}$ of lot 7 in the 9th range, to Godfroy Champagne.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 12th February, 1891. 942

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

North Range.

Not No. 45, to Ls. Buteau.

" 46, to Cyp. Bonneau.

" 47, to Pierre Boulet.

Township Dablon.

2nd range.

Lot No. 14, to Jos. Paradis.

Township Nouvelle.

3rd range.

Lot No. 24, to X. Jolicœur.

Township Coleraine.

10th range.

Lots Nos. 17 and 18, to Narcisse and Aug. Noël.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Quebec, 6th February, 1891. 764

EXTRAIT DES REGLES SPECIALES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ;

Les bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la chambre, dont copie peut être obtenue du greffier ;

Les dispositions qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi :

Les clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets :

Les bills privés qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être renvoyés aux auteurs pour être remodifiés et ré-imprimés à leurs frais, avant d'être examinés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles seront clairement spécifiées dans l'avis de demande.

Une carte ou plan certifié, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire une ligne de chemin de fer, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; et un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, devra être déposé au comité de chemin de fer au moins une semaine avant la prise en considération du bill.

(Signé) JOHN GEORGE BOURINOT,
4437 10 Greffier de la Chambre des Communes.

PARLEMENT DU CANADA

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU SUIET DES BILLS PRIVÉS.

Toute demande de Bill Privé exige un avis, portant les signatures et adresses des intéressés ou de leurs procureurs, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, publié sous forme d'annonce comme il suit savoir : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté, le district, l'union de comtés ou le territoire affecté par le Bill projeté, ou, s'il n'y est pas publié de journal, alors dans un journal du comté, district ou territoire le plus rapproché où il en est publié un. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, ces avis doivent être publiés de la même manière en anglais et en français. Ces avis doivent être publiés pendant deux mois au moins durant l'intervalle de temps compris entre la fin de la session immédiatement précédente et la prise en considération de la requête. Des exemplaires marqués des journaux portant écrits les mots "demande de bill privé," contenant la première et la dernière insertion de ces avis, doivent être envoyés au greffier de chaque chambre.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de construire un pont de péage, l'avis doit aussi mentionner le tarif projeté des péages, le genre de construction du pont, la hauteur des arches, l'espace compris entre les culées ou les piles, etc.

Une copie du bill doit être déposée entre les mains du greffier de celle des chambres où il doit être présenté, au moins huit jours avant la réunion du Parlement, avec une somme suffisante pour couvrir les frais de traduction et d'impression ; et une autre somme de deux cents piastres, ainsi que le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera exigée immédiatement après la seconde lecture du bill.

Les pétitions ou requêtes en obtention de bills

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk ;

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

(Signed) JOHN GEORGE BOURINOT,
4438 Clerk of the House of Commons.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory, affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice, shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in

privés doivent être présentées aux deux chambres dans les dix premiers jours, et les bills eux-mêmes dans les deux premières semaines de chaque session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
4435 10 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun canton, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent

each House within the first ten days, and Private Bills within the first two weeks of each Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,
4436 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the grantin of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, no person of persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be

tre déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

807

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les per-

filés at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

808

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the

sonnes se proposent de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en précisant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

809

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 803.

Dame Carrie Rhine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Augustus Loeb, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre son dit époux.

DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 janvier 1891.

871

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 807.

Dame Annie McCraw, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Benjamin Vaillancourt, fabricant de chaussures du même lieu, dûment autorisée à ester en

person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abatments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

810

Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 803.

Dame Carrie Rhine, of the city of Montreal, wife common as to property, of Augustus Loeb, of the same place, merchant, duly authorized to ester in justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th January, 1891.

872

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 807.

Dame Annie McCraw, of the city of Montreal, district of Montreal, wife common as to property of Benjamin Vaillancourt, of the same place, boot and shoe manufacturer, duly authorized to ester in justice,

justice et à poursuivre ses droits et actions, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

DUHAMEL MARCEAU & MERRILL,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 janvier 1891.

873

Avis est par les présentes donné que les personnes suivantes : Jules Frédéric Courvoisier, manufacturier, Edouard Herbert Courvoisier, manufacturier, tous deux de Port Jarvis, dans l'État de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, George Wilfrid Parent, agent d'immeubles, Alexandre Walker, marchand de fer, et Raymond Préfontaine, avocat, tous trois de la cité et du district de Montréal, s'adresseront à la Législature de Québec à sa prochaine session pour l'incorporation, par Lettres Patentes, d'une compagnie sous le nom de "La Compagnie de Montres Courvoisier" dans le but de manufacturer des montres en or et en argent et autres articles de bijouterie, etc.

Le capital-actions de la dite compagnie sera de quarante mille piastres (\$40,000) divisé en quatre mille actions de dix piastres chacune.

La dite compagnie aura son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal.

Les directeurs seront les requérants susdits.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,

ST. JEAN & GOUIN,

Procureurs des Requérents.

Montréal, 12 février 1891.

911

AVIS

Est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer le "Grand Nord," aura lieu au bureau de la Compagnie, No. 204 rue St-Jacques, dans la cité de Montréal, mardi, le 3ième jour de mars prochain, à midi, pour l'élection des directeurs et autres affaires généralement.

L. A. GLOBENSKY,

Sec.-Trés.

Montréal, 2 février 1891.

731 2

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe.
No. 1161.

Cour Supérieure.

Dame Vitaline Daigneault, alias Laprise, de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, district susdit, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Isaac Javet alias Beauregard, cultivateur, du même lieu.

LUSSIER & GENDRON,

Avocats de la Demanderesse.

Saint Hyacinthe, 30 janvier, 1891,

741 2

Dans la Cour de l'Échiquier du Canada.

En conformité des dispositions contenues dans le 116ième article des Règles de Pratique de cette Cour, une séance spéciale de "Cour de l'Échiquier du Canada" sera tenue au Palais de Justice, en la Cité de Québec, commençant mardi, le 23ième jour de juin, 1891, à 11 heures, a. m.

Par ordre.

L. A. AUDETTE,

Régistrare.

743 2

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville.

Cour Supérieure.

Dame Odille Dubuc, de la paroisse de Sainte-Brigide, district d'Iberville, épouse commune en biens de Joseph Olivier Martel, du dit lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

T. S. POULIN,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 26 janvier 1891.

557 3

has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th January, 1891.

874

Notice is hereby given that the following gentlemen : Jules Frederic Courvoisier, manufacturer, Edouard Herbert Courvoisier, manufacturer, both of Port Jarvis, in the State of New-York, one of the United States of America, George Wilfrid Parent, real estate agent, Alexandre Walker, hardware merchant, and Raymond Préfontaine, advocate all three of the city and district of Montreal, will apply to the Legislature of Quebec at its next session for the incorporation, by Letters Patents, of a company under the name of "La Compagnie de Montres Courvoisier" the object for which incorporation is sought, is the manufacturing of gold and silver watches, and others jewelleryes, &c.

The capital stock of the said company will be forty thousand dollars (\$40,000), divided into four thousand shares of ten dollars each.

The said company will have its chief office in the city of Montreal.

The directors will be the aforesaid petitioners.

ROBIDOUX, PREFONTAINE,

ST. JEAN & GOUIN,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 12th February, 1891.

912

NOTICE.

Is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the "Great Northern" Railway Company, will be held at the Company's Office, No. 204 St-James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 3rd day of March next, at noon, for the election of directors and the transaction of business generally.

L. A. GLOBENSKY,

Sec.-Treas.

Montreal, 2nd February, 1891.

732

Province of Quebec
District of Saint Hyacinthe.
No. 1161.

Superior Court.

Dame Vitaline Daigneault alias Laprise, of the parish of Saint Michel de Rougemont, district aforesaid, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Isaac Javet alias Beauregard, of the same place, farmer.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for Plaintiff.

Saint-Hyacinth, 30th January, 1891.

742

In the Exchequer Court of Canada.

In pursuance of the provisions contained in Rule 116 of the Rules and Orders of this Court, a special sitting of "The Exchequer Court of Canada" will be holden at the Court House, in the City of Quebec, commencing on Tuesday, the 23rd day of June, 1891, at 11 a. m.

By order,

L. A. AUDETTE,

Registrar.

744

Canada,
Province of Quebec,
District of Iberville.

Superior Court.

Dame Odille Dubuc, of the parish of Sainte-Brigide, district of Iberville, wife commune en biens of Joseph Olivier Martel, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

T. S. POULIN

Plaintiff's Attorney.

Saint Johns, 26th January, 1891.

558

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
Dame Florentine Doré, de la paroisse de Saint-
Urbain, dit district, épouse commune en biens de
Joseph Ste. Marie, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse ;

vs.

Joseph Sainte-Marie, marchand, du même lieu.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour, en cette cause.

L. T. MARECHAL,

Avocat de la Demanderesse.

Beauharnois, 27 janvier 1891. 585 3

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 148.

Avis est par les présentes donné que Dame Sophie
Lafaille, de la ville de Saint-Jean, dans le district
d'Iberville, épouse de Pierre Boivin, boucher, du
même lieu, a, ce jour, institué une action en sépara-
tion de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSÉ,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 27 janvier 1891. 571 3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dame Annie Shearer, épouse de Andrew Gilmore,
du township de Elgin, dit district, cultivateur, a
institué ce jour, une action en séparation de
biens contre son dit époux.

J. K. ELLIOTT,

Avocat de la Demanderesse.

Beauharnois, 26 janvier 1891. 593 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Montréal.

Dame Sophie Vautrin, des cité et district de Mont-
réal, épouse commune en biens de Ludger Saint-
Jean, commerçant, du même lieu, a, ce jour, intenté
une action en séparation de biens contre son dit
époux.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 29 janvier 1891. 637 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1318.

Dame Augusta Roth, des cité et district de Mont-
réal, épouse de Israël Vineberg, du même lieu,
commis, judiciairement autorisée à ester en justice,
le douzième jour de juin dix-huit cent quatre-vingt-
neuf, a institué une action en séparation de biens
contre son dit mari.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 janvier 1891. 403 4

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Zéphirine Cabana, des cité et district de Saint-
Hyacinthe, épouse de Méri Ménéard, commerçant,
du même lieu, la dite dame dûment autorisée,
par un des honorables juges de cette Cour, aux
fins de la présente action,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Méri Ménéard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée,
ce jour, en cette cause.

FONTAINE, ST. JACQUES &

FONTAINE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint Hyacinthe, 14 janvier 1891. 351 5

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Dame Florentine Doré, of the parish of Saint
Urbain, said district, wife common as to property
with Joseph Ste. Marie, duly authorized to ester
en justice, Plaintiff ;

vs.

Joseph Ste. Marie, merchant, of the same place.
An action in separation as to property has been
this day instituted in this cause.

L. T. MARECHAL,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 27th January, 1891. 586

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 148.

Notice is hereby that Dame Sophie Lafaille, of
the town of Saint Johns, in the district of Iberville,
wife of Pierre Boivin, of the same place, butcher,
has, this day, instituted an action for separation as
to property against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, 27th January, 1891. 572

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Dame Annie Shearer, wife of Andrew Gilmore, of
the township of Elgin, in said district, farmer,
has, this day, instituted an action for separation
as to property against her said husband.

J. K. ELLIOTT,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 26th January, 1891. 594

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Montreal.

Dame Sophie Vautrin, of the city and district of
Montreal, wife common as to property of Ludger
Saint-Jean, trader, of the same place, has, this day,
instituted an action in separation as to property
against her husband.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 29th January, 1891. 638

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 1318.

Dame Augusta Roth, of the city and district of
Montreal, wife of Israel Vineberg, of the same
place, clerk, judicially authorized to ester en justice,
has, on the twelfth day of June, eighteenth hundred
and eighty nine, instituted an action in separation
as to property against her said husband.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th January, 1891. 404

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *In the Superior Court*

Dame Zéphirine Cabana, of the city and district of
Saint Hyacinth, wife of Méri Ménéard, trader,
of the same place, the said Dame duly authorized
by one of the Honourable Judges of this Court, to
institute the present action,

Plaintiff ;

vs.

The said Méri Ménéard, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this case, this day.

FONTAINE, ST. JACQUES &

FONTAINE,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinth, 14th January, 1891. 352

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Nathalie Julet dit Laverdure, épouse de
 Cyrille Saint-Germain, dûment autorisée en
 justice pour poursuivre son dit époux en séparation
 de biens, des cité et district de Montréal,
 Demanderesse ;

vs.

Cyrille Saint-Germain, bourgeois, du même lieu,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée,
 contre le défendeur, ce 15^e jour d'octobre 1890.

685 3

L. U. FONTAINE,
 Avocat de la Demanderesse.

Avis est par le présent donné que, sous un mois
 après la dernière publication de cet avis, une
 demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes
 en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation
 des Compagnies à fonds social, afin d'incorporer les
 requérants et toutes autres personnes qui pourront
 devenir actionnaires de la Compagnie, à être créée,
 en corps politique et incorporé.

1^o Le nom incorporé de la Compagnie proposée
 sera "The Montreal Water-Power Company."

2^o L'objet pour lequel l'incorporation est deman-
 dée est de pouvoir contracter, construire, mettre en
 operation et maintenir un système d'aqueducs, ou
 systèmes d'aqueducs pour l'approvisionnement de
 l'eau aux cités, villes, villages et autres municipalités,
 corporations et individus dans la province de
 Québec, et pour le dit objet de construire tous
 travaux nécessaires sur les rivières et cours d'eau
 dans la dite province; de contracter construire,
 mettre en operation et maintenir un système ou
 systèmes pour l'approvisionnement de la lumière
 électrique et pouvoir dans la dite province, et pour
 tous les susdits objets la dite Compagnie, demandera
 que les pouvoirs accordés, par la section 5131 des
 Statuts révisés de cette province, aux compagnies de
 chemins de fer, en autant qu'ils peuvent être compa-
 tibles aux besoins de la Compagnie proposée, soient
 incorporés dans les dites Lettres Patentes, et que
 pour ce qui se rapporte à la dite section aux lignes
 de chemins de fer et de travaux, en autant que la
 dite Compagnie est concernée, devra signifier lignes
 des tuyaux et fils métalliques, et les dits travaux de
 la dite Compagnie, sans préjudice, cependant, aux
 droits que la dite Compagnie peut acquérir en vertu
 de la section quatre (4), du chapitre cinq (5), titre
 un (1), de la deuxième édition du Code municipal de
 cette province.

3^o La principale place d'affaires sera dans la cité
 de Montréal.

4^o Le montant proposé du fonds social sera de
 deux millions de piastres.

5^o Il y aura vingt mille actions de cent piastres
 chacune.

6^o Les noms au long, professions et résidences de
 chacun des requérants sont :

Thomas Joseph Drummond, de Montréal susdit,
 marchand de métaux ; Raymond Préfontaine, du
 même lieu, écuyer, avocat et Conseil de la Reine ;
 John Fletcher Moffett, de Watertown, dans l'Etat
 de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, entre-
 preneur ; Emile Charles Adolphe Woltmann, de
 New-York, dans l'Etat de New-York susdit, entre-
 preneur ; Richard White, de Montréal susdit, édi-
 teur ; George Edward Drummond, de Montréal susdit,
 marchand de métaux ; James Tod McCall, de
 Montréal susdit, marchand de métaux ; Henry Claren-
 ce Hodgkins et Charles Todd Moffett, tous deux
 de Syracuse, dans l'Etat de New-York susdit, entre-
 preneurs ; John Victor Clarke, entrepreneur et
 George Thomas Keith, ingénieur civil, tous deux de
 New-York susdit.

Les dits Thomas Joseph Drummond, Raymond
 Préfontaine, George Edward Drummond, John
 Fletcher Moffett, Emile Charles Adolphe Wolt-
 mann, Richard White et Henry Clarence Hodgkins
 seront les premiers directeurs ou directeurs pro-

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Nathalie Julet dit Laverdure, wife of
 Cyrille Saint-Germain, of the city and district of Mon-
 treal, duly authorized in justice to proceed against
 her said husband in separation as to property,
 Plaintiff ;

vs.

Cyrille Saint-Germain, gentleman, of the same
 place, Defendant.

An action in separation as to property has been
 instituted, against the defendant, on the 15th Octo-
 ber, 1890.

686

L. U. FONTAINE,
 Attorney for Plaintiff.

Notice is hereby given that, within one month
 from the last publication of this notice, application
 will be made for Letters Patent under the provi-
 sions of "The Joint Stock Companies Incorporation
 Act," to incorporate the applicants and all other
 who may become shareholders in the Company
 thereby created, a body politic and corporate :

1^o The corporate name of the proposed Com-
 pany is the "Montreal Water-Power Company."

2^o The object for which incorporation is sought is
 to contract for, construct, operate and maintain a
 system of water-works, or systems of water-works for
 the supply of water to cities, towns, villages and
 other municipalities, corporations and individuals in
 the Province of Quebec, and for said purpose to
 construct all necessary works upon the rivers and
 streams in the said Province ; to contract for, con-
 struct, operate and maintain a system, or systems
 and for the supply of electric light and power
 within said Province, and for all the aforesaid pur-
 poses the said Company will ask that the powers
 granted by section 5132 of the Revised Statutes of
 this Province, to Railway Companies, in so far as
 the same can be made to apply to the proposed
 Company, be incorporated, in said Letters Patent,
 and that where reference is made, in said section,
 to the line of railway and works, that in so far as
 the proposed Company is concerned, the same shall
 be construed to mean lines of pipes and wires and
 the works of said Company, without prejudice,
 however, to rights which said Company may acquire
 under section four (4), of chapter five (5), title one
 (1), of the second book of the Municipal Code of this
 Province.

3^o The chief place of business is the city of
 Montreal.

4^o The proposed amount of the capital stock is
 two million dollars.

5^o There will be twenty thousand shares of one
 hundred dollars each.

6^o The names in full and the address and calling
 of each of the applicants are :

Thomas Joseph Drummond, of Montreal aforesaid,
 metal merchant ; Raymond Préfontaine, of the same
 place, esquire, advocate and Queen's Counsel ; John
 Fletcher Moffett, of Watertown, in the State of New
 York, one of the United States of America, contrac-
 tor ; Emile Charles Adolphe Woltmann, of New
 York, in the State of New York aforesaid, contrac-
 tor ; Richard White, of Montreal aforesaid, pub-
 lisher ; George Edward Drummond, of Montreal
 aforesaid, metal merchant ; James Tod McCall, of
 Montreal aforesaid, metal merchant ; Henry Claren-
 ce Hodgkins, and Charles Todd Moffett, both of
 Syracuse, in said State of New York, contractors ;
 John Victor Clarke, contractor, and George Thomas
 Keith, civil engineer, both of New York aforesaid.

Of whom the said Thomas Joseph Drummond,
 Raymond Préfontaine, George Edward Drummond,
 John Fletcher Moffett, Emile Charles Adolphe Wolt-
 mann, Richard White and Henry Clarence Hodg-
 kins are to be the first or provisional directors of the

visoires de la dite compagnie, la majeure partie desquels sont résidents au Canada et sujets de Sa Majesté.

Daté, à Montréal, ce 5e jour de février, A. D.,

825 **W. J. WHITE,**
Soliciteur des Requérants.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 547.

Arthémise St. Pierre, de la cité de Québec, épouse de François Saucier, de la cité de Québec, commerçant, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

François Saucier, de la cité de Québec, commerçant, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 30 janvier dernier.

O'DONNELL & PARENT,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 5 février 1891. 805 2

said Company the mayor part of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty.

Dated, at Montreal, this 5th day of February, A. D., 1891.

826 **W. J. WHITE,**
Solicitor for Applicants.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 547.

Arthemise St. Pierre, of the city of Quebec, wife of François Saucier, of the city of Quebec, trader, duly authorized to ester en justice for the purposes of these presents, Plaintiff ;

vs.

François Saucier, of the city of Quebec, trader, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, the thirtieth day of January last.

O'DONNELL & PARENT,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 5th February, 1891. 806

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
In re Dosithé Bonin, Insolvable ;

et

Bilodeau & Reneau, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocations a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 21ème jour de février courant.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15 rue Saint-Jacques,
Montréal, 6 février 1891. 847

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 35.
H. A. Archambault, Demandeur ;

vs.

J. T. Monast, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le 6ème jour de février 1891, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur à la succession du défendeur, qui a fait un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes réclamations devront être produites d'ici à un mois.

J. M. MARCOTTE,
Curateur.

No. 58 rue Saint-Jacques,
Montréal, 6 février 1891. 851

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Thomas Cushing, Demandeur ;

vs.

Joseph Lecompte, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la Cour, le 5e jour de Février 1891, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598 rue Notre-Dame, Montréal. 889

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
In re Dosithé Bonin, Insolvent ;

and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices, from the 21st day of February next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15 Saint James street,
Montreal, 6th February, 1891. 848

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 35.
H. A. Archambault, Plaintiff ;

vs.

J. T. Monast, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 6th day of February, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

J. M. MARCOTTE,
Curator.

No. 58 Saint-James street,
Montreal, 6th February, 1891. 852

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Thomas Cushing, Plaintiff ;

vs.

Joseph Lecompte, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 5th day of February, 1891, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598 Notre Dame street, Montreal. 890

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Raymond Beaudoin, Failli,
 and

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 28ème jour de février 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598 rue Notre-Dame,
 Montréal, 11 février 1891. 891

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
In re E. Montgomery, Failli.
 Nous, soussignés, comptables de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge, en date du 10ème jour de février courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15 rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 Montréal, 11 février 1891. 907

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
In re Téléphore Roux, Failli.
 Nous, soussignés, comptables de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge, en date du 10ème jour de février courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15 rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 Montréal, 11 février 1891. 905

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 Peter MacArthur, Demandeur ;

vs.
 Robert L. MacArthur, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Robert L. MacArthur, du canton de Chatham, dans le dit district, le cinquième jour de février 1891, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Terrebonne.

(Signed,) ROBERT L. MACARTHUR.
 Dated, at Sainte-Scholastique, ce cinquième jour de février 1891. 899

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 J. W. Miller, Demandeur ;

vs.
 Wells & Crossley, Défendeurs.
 Avis est par le présent donné que, Charles Wells et Thomas Adams Crossley, tous deux des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, manufacturiers de chaussures, y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de Wells & Crossley, le 9ème jour de février 1891, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Gardien provisoire.
 Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 207 rue Saint-Jacques, Montréal. 933

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Raymond Beaudoin, Insolvent,
 and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 28th day of February, 1891, after which date dividend will be payable at my office.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

1598 Notre Dame street,
 Montreal, 11th February, 1891. 892

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In re E. Montgomery, Insolvent.
 We, the undersigned, accountants of the city of Montreal, have duly been appointed joint curators to the estate of said insolvent, by the Honourable Judge, in date of 10th day of February instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15 Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 Montreal, 11th February, 1891. 908

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In re Téléphore Roux, Insolvent.
 We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have duly been appointed joint curators to the estate of said insolvent, by the Honourable Judge in date of 10th day of February instant. The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15 Saint James street, within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators
 Montreal, 11th February, 1891. 906

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 Peter MacArthur, Plaintiff

vs.
 Robert L. MacArthur, Defendant.
 Notice is hereby given that I, the undersigned Robert L. MacArthur, of the township of Chatham in the said district, on the 5th day of February 1891, in the office of the protonotaire of the Superior Court of the district of Terrebonne, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

(Signed,) ROBERT L. MACARTHUR,
 Dated, at Saint Scholastique, this 5th day of February, 1891. 900

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 J. W. Miller, Plaintiff ;

vs.
 Wells & Crossley, Defendants.
 Notice is hereby given that Charles Wells and Thomas Adams Crossley, both of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, manufacturers of boots and shoes, there doing business, in copartnership, under the firm name and style of Wells & Crossley, did, on the 9th day of February, 1891, make an abandonment of their property for the benefit of their creditors, in the office of the protonotaire of the Superior Court, in the district of Montreal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Provisional guardian
 Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 207 Saint James street, Montreal. 934

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de The Machinery Supply Ass., de
Montréal, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection, au bureau du sousigné, jusqu'à lundi, le 2e jour de mars 1891, après laquelle date les dividendes seront payés.
A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17 rue Saint-Jean,
Montréal, 14 février 1891. 903

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 38.
Atwater & Mackie, Demandeurs ;

vs.

Défendeurs.

Parker & Popham.

Avis est par le présent donné que nous, sous-signés, Parker & Popham, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le deuxième jour de février 1891, avons fait un abandon judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Daté, dans la cité de Montréal, ce deuxième jour de février 1891.

929 PARKER & POPHAM.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
J. M. Paisley, Demandeur ;

vs.

Défendeur.

Peter Harkness.

Avis est par le présent donné que Peter Harkness, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, marchand de marchandises sèches, le 7e jour de février 1891, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
Gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
207 rue Saint-Jacques, Montréal. 931

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Paul Bayeur, de la ville de Berthier,
marchand en général, Failli.

Un bordereau de dividendes, des produits de la vente d'immeubles, a été déclaré et sera sujet à objection jusqu'au 3e jour de mars 1891 ; et les collocations qui ne seront pas objectées seront payables au bureau du shériff du district de Richelieu, dans la ville de Sorel, le et après mardi, le dixième jour de mars 1891.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur-conjoint.

12 Place d'Armes,
Montréal, 11 février, 1891. 915

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Jno. A. Germain, Sorel, Failli.
Avis est par le présent donné que, le 3e jour de février 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes,
Montréal, 9 février 1891. 867

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of The Machinery Supply Ass., of
Montreal, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection, at the office of the undersigned, until Monday, the 2nd day of March, 1891, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17 Saint John street,
Montreal, 14th February, 1891. 904

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 38.
Atwater & Mackie, Plaintiffs ;

vs.

Defendants.

Parker & Popham,

Notice is hereby given that we, the undersigned, Parker & Popham, of the city of Montreal, in the district of Montreal, on the second day of February, 1891, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors.

Dated, at the city of Montreal, this second day of February, 1891.

930 PARKER & POPHAM.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
J. M. Paisley, Plaintiff ;

vs.

Defendant.

Peter Harkness.

Notice is hereby given that Peter Harkness, of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, dry goods merchant, did, on the 7th day of February, 1891, make an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
Provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
207 Saint James street, Montreal. 932

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In the matter of Paul Bayeur, of the town of Berthier, general merchant. Insolvent.

A dividend sheet, on the proceeds of the sale of the real estate, has been declared and will be open to objection until the 3rd day of March, 1891 ; and the collocations not then objected to will be payable at the office of the Sheriff of the district of Richelieu, in the town of Sorel, on and after Tuesday, the tenth day of March, 1891.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY
Joint Curator.

12 Place d'Armes,
Montreal, 11th February, 1891. 916

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re : Jno. A. Germain, Sorel, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 3rd day of February, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

Office of Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes Sq.,
Montreal, 9th February, 1891. 868

Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
In re J. A. Letellier et al., Requéranrs ;
vs.

Elzéar Laverdière, Insolvable.
Un premier et dernier bordereau de collocations du produit de biens meubles a été préparé en cette cause.

Les collocations seront payables à mon bureau à partir du deux mars 1891.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.

ED. LAVERGNE,
Curateur.

Montmagny, 9 février 1891. 863

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire d'Alfred Corbeille, commerçant, de la ville Salaberry de Valleyfield, dit district, Failli.

Je, soussigné, Rémi S. Joron, notaire de Salaberry de Valleyfield, ai été nommé curateur aux biens du dit failli, par décision de l'honorable juge Bélanger, en date du 31^e jour de janvier 1891.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous trente jours

REMI S. JORON,
Curateur.

Bureau : Hôtel-de-Ville, Salaberry de Valleyfield, 5 février 1891. 849

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3582
S. S. Olivier et al., Demandeurs ;
vs.

Olivier Desmarais, Défendeur.

Avis public est par les présentes donné que le soussigné, Olivier Desmarais, marchand, de la paroisse de Saint-François du Lac, district de Richelieu, a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Richelieu.

Daté, à Sorel, ce quatrième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-onze.

OLIVIER DESMARAIS,
Défendeur.

J. B. BROUSSEAU,
Procureur des Demandeurs. 853

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
In re Médéric Bolduc, Failli ;
et

Magloire Granger, Curateur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la Cour, le 5^e jour de février 1891, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau, à Saint-Jacques, comté de Montcalm, district de Joliette, sous un mois.

MAGLOIRE GRANGER,
Curateur.

Saint-Jacques, le 7 février 1891. 865

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re George Wood, Failli ;
et

J. W. Foucher, Curateur.

Un premier et dernier bordereau dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au premier mars prochain, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

J. W. FOUCHER,
Curateur.

No. 1798 rue Ste Catherine,
Montréal, 10 février 1891. 909

Province of Quebec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*
In re J. A. Letellier et al., Petitioners ;
vs.

Elzéar Laverdière, Insolvent.
A first and final dividend sheet, proceeds of the sale of the moveables has been prepared in this matter.

The dividends will be payable in my office from the second day of March, 1891.

Any contestation to such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

ED. LAVERGNE,
Curator.

Montmagny, 9th February, 1891. 864

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
In the matter of Alfred Corbeille, trader, of the town of Salaberry of Valleyfield, said district, Insolvent.

I, the undersigned, Remi S. Joron, notary of Salaberry of Valleyfield, has been appointed curator to the estate of the said insolvent, by order of the Honorable Justice Bélanger, dated the 31st day of January, 1891.

Creditors are requested to file their claims in my office within thirty days.

REMI S. JORON,
Curator.

Office : City Hall, Salaberry of Valleyfield, 5th February, 1891. 850

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3582
S. S. Olivier et al., Plaintiffs ;
vs.

Olivier Desmarais, Defendant.

Notice is hereby given that the said undersigned, Olivier Desmarais, merchant, of the parish of Saint François du Lac, district of Richelieu, has, on this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the district of Richelieu.

Dated, at Sorel, on the fourth day of February, one thousand eight hundred and ninety-one.

OLIVIER DESMARAIS,
Defendant.

J. B. BROUSSEAU,
Attorney for Plaintiffs. 854

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
In re Médéric Bolduc, Insolvent ;
and

Magloire Granger, Curator.

Notice is hereby given that, on the 5th day of February, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month in my office, at Saint-Jacques, in the county of Montcalm, in the district of Joliette.

MAGLOIRE GRANGER,
Curator.

Saint-Jacques, the 7th February, 1891. 866

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re George Wood, Insolvent ;
and

J. W. Foucher, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the first day of March next, after this date the dividend will be payable in my office.

J. W. FOUCHER,
Curator.

No. 1798 St. Catherine street,
Montreal, 10th February, 1891. 910

EN LIQUIDATION.

Dans l'affaire de Wm. Ewan & Son (en liquidation), Montréal.

Avis est par le présent donné que toutes les réclamations contre la susdite faillite doivent être déposées, dûment certifiées, entre les mains du soussigné, le ou avant le 17 mars 1891, après laquelle date les liquidateurs feront la distribution de l'actif de la susdite faillite, ayant égard seulement aux réclamations dont avis aura été donné tel que requis comme susdit, et ne seront pas responsables à aucune personne ou personnes dont les réclamations n'auront pas été reçues au temps de la dite distribution.

CHARLES O. PALMER,

pour les Liquidateurs.

P. O. Boîte 569, Montréal.
Montréal, 9 février 1891.

937

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska, }

In re Dame Dolphis Rheault, Insolvable ;
et

Paul Tourigny, Requérent.

Avis public est par le présent donné que j'ai, ce jour, fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers.

DAME DOLPHIS RHEAULT,

Arthabaskaville, 5 février 1891. 935

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de W. A. Whinfield & Co. de Montréal, Faillis.

Un 1er et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection, au bureau du soussigné, jusqu'à lundi, le 2e jour de mars 1891, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,

Curateur.

Hamilton Chambers,
17 rue Saint-Jean,
Montréal, 14 février 1891.

901

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette, }
No. 1963.

Dans l'affaire de Hilaire Chevalier, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Elisabeth, dans le district de Joliette, Failli.

Avis est par le présent donné que le soussigné vendra, par encau public, au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elisabeth, dit district, lundi, le neuvième jour de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, un terrain connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Elisabeth, sous le numéro cent quatre-vingt-treize (193), contenant environ un quart d'arpent en superficie—avec une maison et autres dépendances, et, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Norbert, district de Richelieu, mardi, le dixième jour de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, une terre à bois connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-huit (398), d'un arpent de front sur vingt-six arpents de profondeur.

F. X. O. LACASSE,

Curateur.

Sainte-Elisabeth, 7 février 1891.

857

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Dans l'affaire de F. X. Gagnon, épiciier, Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende, a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 21 février courant.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 23 février courant.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre,
Québec, 5 février 1891.]

829 2

IN LIQUIDATION.

In the matter of Wm. Ewan & Son (in liquidation), Montreal.

Notice is hereby given that all claims against the above estate must be filed duly certified, with the undersigned, on or before March 17th, 1891, after which date the liquidators will proceed to distribute the assets of the above estate, having regard only to the claims of which notice shall have been given as above required, and will not be liable to any person or persons whose claims shall not have been received at the time of such distribution.

CHARLES O. PALMER,

for Liquidators.

P. O. Box 569, Montreal.

Montreal, 9th February, 1891.

938

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska, }

In re Dame Dolphis Rheault, Insolvent ;
and

Paul Tourigny, Petitioner.

Public notice is hereby given that, on this day, I have made a judicial abandonment of all my assets for the benefit of my creditors.

DAME DOLPHIS RHEAULT,

Arthabaskaville, 5th February, 1891. 936

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of W. A. Whinfield & Co., of Montreal, Insolvents.

A 1st and final dividend sheet has been prepared, open to objection, at the office of the undersigned, until Monday, the 2nd day of March, 1891, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,

Curator.

Hamilton Chambers,
17 Saint John street,
Montreal, 14th February, 1891.

902

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette, }
No. 1963.

In the matter of Hilaire Chevalier, farmer of the parish of Sainte-Elisabeth, in the district of Joliette, Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned will sell, by public auction, to the highest bidder, at the church door of the parish of Sainte-Elisabeth, said district, on Monday, the ninth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, a parcel of land known on the official cadastre for the said parish of Sainte-Elisabeth, under number one hundred and ninety three (193), being about one quarter of an arpent in superficies—with a house and other dependencies, and at the church door of the parish of Saint-Norbert, district of Richelieu, on Tuesday, the tenth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, a wood land known on the official cadastre for the said parish of Saint-Norbert, under number three hundred and ninety eight (398), being one arpent in front, by twenty-six arpents in depth.

F. X. O. LACASSE,

Curator.

Sainte-Elisabeth, 7th February, 1891.

858

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec, }

In the matter of F. X. Gagnon, grocer, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 21st instant.

This dividend will be payable, at my office, on or after the 23rd instant.

HENRY A. BEDARD,

Curator

Office : 125 Saint Peter street,
Quebec, 5th February, 1891.

8

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Lindsay, Gilmour & Co., de Montréal, Faillie.

Avis est par le présent donné que, le 2^e jour de février 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens des susdits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes,
Montréal, 2 février 1891.

717 2

Règles de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le district*
District d'Iberville. } *d'Iberville.*
No. 1135.

Vendredi, le sixième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge CHARLAND,
En Chambre.

Joseph-Jean-Baptiste Gosselin, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, dans le district de Bedford,

Demandeur ;

vs.

Joseph Tessier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Alexandre, district d'Iberville,

Défendeur ;

et

Divers Opposants.

Il est ordonné, sur motion de M. J. S. Messier, avocat du demandeur, que, par un avis à être deux fois inséré dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du défendeur, qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient appelés et requis et ils sont, par les présentes, appelés et requis de produire leurs réclamations au bureau du greffier de cette Cour, au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, sous quinze jours de la date de la dernière insertion des présentes dans la dite *Gazette Officielle*, et ce suivant les formes requises par la loi.

MARCHAND & MARCHAND,

893 Greffier Cour de Circuit.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour de Circuit.*
No. 295.

The Lang Manufacturing Company,

Demanderesse ;

vs.

C. O. Noble,

Défendeur ;

et

Divers Opposants.

Le septième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent :—L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, tel que mentionné dans la requête de la demanderesse, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

Signé, RAINVILLE & LAURIER,
P. C. S.

Vraie copie,
RAINVILLE & LAURIER,
P. C. S.

927

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Lindsay, Gilmour & Co.,

Insolvents.

Notice is hereby given that on the 2nd day of February, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes Sq.,
Montreal, 2nd February, 1891.

718

Rules of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Circuit Court for the*
District of Iberville. } *district of Iberville.*
No. 1135.

Friday, the sixth day of February, one thousand eight hundred and ninety one.

PRESENT :—The Honourable Mr. Justice CHARLAND,
In Chambers.

Joseph Jean-Baptiste Gosselin, farmer and trader, of the parish of Notre Dame de Stanbridge, in the district of Bedford,

Plaintiff ;

vs.

Joseph Tessier, farmer, of the parish of Saint-Alexandre, district of Iberville,

Defendant.

and

Divers Opposants.

It is ordered, upon the petition of J. S. Messier, esquire, plaintiffs attorney, that, by a notice to be twice published in french and english languages, in the *Official Gazette of Quebec*, the creditors of the defendant, who have not yet filed their reclamations, be called and required, and they are, by these presents, called and required to file their reclamations at the office of the clerk of this Court, at the Court House, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, within fifteen days of the date of the last insertion of these presents in the above said *Official Gazette*, and according to the forms by law required.

MARCHAND & MARCHAND,

894 Clerk Circuit Court.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Circuit Court.*
No. 295.

The Lang Manufacturing Company, Plaintiff ;

vs.

C. O. Noble, Defendant ;

and

Divers Opposants.

The seventh day of February, eighteen hundred and ninety-one.

Present :—The Honourable M. A. PLAMONDON
J. S. C.

Seeing the alleged insolvency of the defendant, as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice.

(Signé) RAINVILLE & LAURIER,
P. S. C.

(True copy)
RAINVILLE & LAURIER,
P. S. C.

928

Licitations.

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 4390.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, pour la province de Québec, siégeant à Sweetsburg, dans le district de Bedford, le premier jour de décembre dernier (1890), dans une cause sous le numéro 4390, dans laquelle Eliza Ann Warren *et vir.*, sont Demandeurs; et Mary Warren *et al.*, sont Défendeurs, et Thomas Pow, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec la dite Eliza Anne Warren, maintenant décédée, est demandeur par reprise d'instance, et dame Marie Calista Minnie Bowker, du canton de Granby, dans le dit district, veuve de feu Hartley George Warren, en son vivant l'un des défendeurs en cette cause, est défenderesse par reprise d'instance, ordonnant la vente par licitation de certains immeubles décrits comme suit, savoir :

1° Une partie du lot numéro 13 dans le cinquième rang du canton de Granby, dans le district de Bedford; bornée en front par le chemin de la Reine, en profondeur, pour une partie, et d'un côté, au sud, par Cyrus Streeter, et de l'autre côté, et en profondeur pour une partie, par Wilderness Streeter—avec une maison, moulin à scie, grange, remises et autres bâties dessus construites, et supposée contenir trois acres de terres; les dits terrains et dépendances étant maintenant connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Granby, sous le numéro quatre cent trente-six (436);

2° Une autre partie du lot numéro 13 dans le cinquième rang du dit canton de Granby; bornée en front par le chemin de la Reine; d'un côté, au nord, par un chemin; en profondeur par Cyrus Streeter, et de l'autre côté par Samuel Roy; supposée contenir environ quatre acres de terre, et maintenant connue et désignée sous le numéro quatre cent trente-neuf (439), des dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Granby;

3° Une partie du lot numéro 12 dans le cinquième rang du dit canton de Granby, étant la moitié nord du dit lot supposé contenir cent acres de terre, et maintenant connue et désignée sous le numéro trois cent vingt-cinq (325) des dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Granby; et

4° Un certain lot de terre situé dans la partie est du canton de Farnham—avec une maison et autres bâties dessus, et connu et désigné sous le numéro cinquante-huit (58), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite partie est du canton de Farnham.

Les immeubles ci-dessus décrits seront mis en vente et adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, le DOUZIÈME jour de MARS prochain (1891), au palais de justice, à Sweetsburg, susdit, où siège la dite Cour, et séance tenante; sujette, la dite vente, aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, doit être produite au bureau du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la dite vente et adjudication; et les oppositions afin de conserver devront être produites dans les six jours qui suivront l'adjudication; et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés seront forcloses de le faire.

HALL & LEONARD,
 P. C. S.

Sweetsburg, 5 février 1891.

[Première publication, 14 février 1891.]

Licitations.

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 4390.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court for the Province of Quebec, sitting at Sweetsburg, in the district of Bedford, on the first day of December, one thousand eight hundred and ninety, in a certain cause under the number 4390, wherein Eliza Ann Warren *et vir.*, are Plaintiffs; and Mary Warren *et al.*, are Defendants, and Thomas Pow, in his capacity of tutor to his minor children, born of his marriage with the said Eliza Anne Warren, now deceased, is plaintiff *par reprise d'instance*, and dame Marie Calista Minnie Bowker, of the township of Granby, in said district, widow of the late Hartley George Warren, in his lifetime one of the defendants in this cause, is a defendant *par reprise d'instance*, ordering the sale of certain immovables described as follows, to wit :

1° A portion of lot number 13 in the 5th range of the township of Granby, in the district of Bedford; bounded in front by the Queen's highway, in depth, partly, and on one side, south, by Cyrus Streeter, and on the other side, and partly in depth, by Wilderness Streeter—with dwelling house, saw mill, barn and sheds and other buildings thereon made and erected, and supposed to contain three acres of land; said land and premises being now known and described on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Granby, as lot number four hundred and thirty-six (436);

2° Another portion of lot number 13 of the 5th range of the said township of Granby; bounded in front by the Queen's highway, on one side, north, by a road, in depth by Cyrus Streeter, and on the other side by Samuel Roy; supposed to contain about four acres of land, and now known and described upon said official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Granby, as lot number four hundred and thirty-nine (439);

3° A portion of lot number twelve in the 4th range of Granby aforesaid, being the north half of the said lot; supposed to contain one hundred acres of land, and now known and described on said official plan and book of reference of the cadastre of the township of Granby, as lot number three hundred and twenty-five (325); and

4° A certain lot of land situated in the east part of the township of Farnham—with a house and other buildings thereon; and now known and described on the official plan and book of reference of the cadastre of the said east part of the township of Farnham, as lot number fifty-eight (58).

The property above described will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the TWELFTH day of MARCH next (1891), sitting the said Superior Court, in the Court room of the Court House, at Sweetsburg aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions, contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said Court, fifteen days, at least, before the day fixed, as aforesaid, for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication; and failing, the parties, to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

HALL & LEONARD,
 P. S. C.

Sweetsburg, 5th February, 1891.

[First published, 14th February, 1891.]

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 2004.

Cour Supérieure.

Dame A. Mallette, et vir.,
vs.

Demandeurs ;

T. Montpetit, es-qualité,

Défendeur.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le quatre novembre mil huit cent quatre vingt-dix, dans une cause dans laquelle Dame Albina Mallette, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Emery Brunet, boucher, du même lieu, et le dit Emery Brunet, partie à la dite action pour autoriser sa dite épouse, sont demandeurs ; contre Thomas Montpetit, charretier, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment élu en justice à Henri Lalonde, enfant mineur issu d'un premier mariage de la dite Albina Mallette avec feu Pierre Lalonde, en son vivant cultivateur de la paroisse de la Pointe Claire, district de Montréal, Défendeur ; ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, s. voir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, étant lot No. 25 (vingt-cinq) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire—avec bâtisses y érigées :

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et à jugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUIT MARS prochain, à ONZE heures du matin, court maine dans la salle d'audience, au palais de justice en la cité de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées au cahier de charge qui sera déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, quinze jours au moins avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forcés du droit de le faire.

LEOPOLD LAFLAMME,

Procureur des Demandeurs.

Montréal, 12 janvier 1891.

5447 2

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District de Québec.

Arthabaska, à savoir : **PIERRE PLANTE**,
No. 2422. Demandeur ; contre
FRANCOIS NAPPERT, Défendeur ;

Un lot de terre situé dans le canton de Leeds comté de Mégantic, étant le lot numéro seize (16) ou dixième rang du dit canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness le **QUINZIEME**

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 2004.

Superior Court.

Dame A. Mallette et vir.,
vs.

Plaintiffs

vs.

Defendant.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, on the fourth of November, one thousand eight hundred and ninety, in a cause in which Dame Albina Mallette, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Emery Brunet, butcher, of the same place, and the said Emery Brunet to authorize his said wife, are plaintiffs ; against Thomas Montpetit, carter of the city and district of Montreal in his quality of tutor *ad hoc* duly *du en justice* to Henri Lalonde minor child issued of the first marriage of the said Albina Mallette with the late Pierre Lalonde, in his lifetime farmer of the parish of Pointe-Claire, district of Montreal, Defendant ; ordering the licitation of a certain immovable designated as follows ; to wit :

A land lying and situate in the parish of Saint-Joachim of Pointe-Claire, being lot No. 25 (twenty-five), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Joachim of Pointe-Claire—with buildings thereon erected.

The said immovable will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the Court, in the Court House, in the city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said Court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LEOPOLD LAFLAMME,

Attorney for Plaintiffs.

Montreal, 12th January, 1891.

5448

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : **PIERRE PLANTE**,
No. 2422. Plaintiff ; against **FRANCOIS NAPPERT**, Defendant.

A lot of land lying in the township of Leeds, county of Mégantic, being lot number sixteen (16), in the tenth range of said township—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the **FIFTEENTH** day of

jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 13 février 1891, 925
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : DAME MARIE EDESSE
No. 131. HELAISE DORILLA
BRUNELLE ET VIR., Demanderesse ; contre OCTAVE BELANGER, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Princeville, sur la rue Saint-Jean Baptiste, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; prenant en avant à la dite rue Saint-Jean Baptiste, par derrière à Louis Richard, d'un côté, au nord, à Pierre Lacerte, et de l'autre côté au sud, à Pierre Morin—avec une maison et autres bâties dessus ; le dit emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Princeville, sous le numéro quarante-sept (47).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le VINGT-UNIÈME jour de FEVRIER prochain 1891, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain 1891.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 décembre 1890. 5841 3
[Première publication, 20 décembre 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Arthabaska, à savoir : PIERRE BROUILLARD, fils d'Antoine, Demandeur ; contre CLOVIS BARRETTE, Défendeur.

Une terre, étant les deux tiers nord-ouest du lot numéro douze (12), dans le quatrième rang du canton de Wendover, de la contenance de cent trente-trois arpents et un tiers en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Cyrille de Wendover, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 15 janvier 1891. 263 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Arthabaska, à savoir : DAME MARIE PAGEAU No. 1911. Demanderesse ; contre LES RELIGIEUSES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU D'ARTHABASKAVILLE ET AL, Défendeurs.

Comme appartenant au défendeurs.

1° Un emplacement au nord-ouest de la rue Quesnel, dans le village d'Arthabaskaville, connu sous le numéro deux cent quarante-six (246), aux plan et livre de renvoi officiels, moins les deux sixièmes appartenant à la succession de Dame Marie Melanie Quesnel.

2° Les cinq sixièmes d'un terrain situé au nord-ouest du chemin Provincial, étant connu sous le numéro deux cent quarante-six (246), aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville, à la réserve d'une lisière de soixante pieds de terrain de largeur sur la profondeur qui existe entre le numéro deux cent trente-six et le chemin Provincial à l'endroit appelé pont Bernard, la dite lisière de terrain appartenant à la succession de Dame Marie Quesnel, et à la réserve de la carrière de pierre à chaux et ciment située sur le dit numéro deux cent quarante-six.

3° Les quatre sixièmes indivis des deux emplace-

ments.

APRIL next, at NOON. Said writ returnable on the twentieth day of April next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 13th February, 1891. 926
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : DAME MARIE EDESSE No. 131. HELAISE DORILLA
BRUNELLE ET VIR., Plaintiffs ; against OCTAVE BELANGER, Defendant.

A plot of land situated in the village of Princeville, on Saint Jean Baptiste street, containing forty five feet in front, by ninety feet in depth ; bounded in front by said Saint Jean Baptiste street, in rear by Louis Richard, on one side, northerly, by Pierre Lacerte, and on the other side by Pierre Morin—with a house and other buildings thereon ; said emplacement known and distinguished in the official plan and book of reference for the village of Princeville, under number forty-seven (47).

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, 1891, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the second day of March next, 1891.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th December, 1890. 5842
[First published, 20th December, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Arthabaska, to wit : PIERRE BROUILLARD, fils d'Antoine, Plaintiff ; against CLOVIS BARRETTE, Defendant.

A land, being the north-west two thirds of the lot number twelve (12) in the fourth range of the township of Wendover, containing one hundred and thirty-three arpents and one third in superficie, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Cyrille de Wendover, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of April next

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 15th January, 1891. 214
[First published, 17th January, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Arthabaska, to wit : DAME MARIE PAGEAU, No. 1911. Plaintiff ; against LES RELIGIEUSES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU D'ARTHABASKAVILLE ET AL, Defendants.

As belonging to the defendants.

1° An emplacement north westerly of Quesnel street, in the village of Arthabaskaville, known under number two hundred and forty one (241) on the official plan and book of reference, reserving the two sixths belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel.

2° The five sixths of a land situate north westerly of Provincial road, being known under number two hundred and forty six (246) on the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, reserving therefrom a border of land containing sixty feet wide by the depth between the number two hundred and thirty six and the Provincial road, at the place called "pont Bernard," said border of land belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel ; and reserving also the lime and cement stone quarry situate on said number two hundred and forty six.

3° The undivided four sixths of two emplacements

m nts situés dans le village d'Arthabaskaville, au sud-est du chemin Provincial, connus sous les numéros deux cent quarante-cinq b et deux cent quarante-cinq c (245b et 245c) au plan et livre de renvoi officiels— avec les quatre sixièmes des bâtisses dessus érigées, les deux sixièmes appartenant à la succession de Dame Marie Melanie Quesnel.

4° Les quatre sixièmes d'un morceau de terre situé au sud-est du chemin Provincial, dans le village d'Arthabaskaville, connu au plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux cent quarante-cinq (245); borné au nord-est par la ligne de division entre le quatrième et cinquième rangs d'Arthabaskaville, au sud-ouest par le numéro deux cent quarante-cinq c, au nord-ouest partie par L. O. Pepin, partie par le chemin Provincial et partie par le terrain de l'Hôtel-Dieu, et au sud-est par H. Beauchesne; moins la partie ci-dessous décrite: "Un terrain se trouvant à une distance d'environ deux mille six cent trente-trois pieds et 4 poices de la ligne nord-est du lot numéro deux cent quarante-cinq a, et mesurant, en gagnant le nord-est, cent quatre-vingt trois pieds de de largeur sur une profondeur de sept cent soixante et quinze pieds; borné en front par le chemin public, en profondeur et des deux côtés, par le résidu du dit numéro deux cent quarante-cinq," les deux autres sixièmes appartenant à la succession de Dame Marie Melanie Quesnel.

5° Les quatre sixièmes d'une lisière de terre située dans le village d'Arthabaskaville, connu sous le numéro deux cent trente huit m (238m) au plan et livre de renvoi officiels et renfermée dans les limites suivantes: au nord-est au numéro deux cent quarante six once, au nord-ouest par les terrains de Dame D. Larivière et de l'Hôtel-Dieu, au sud-ouest par les représentants Aimée Dion et au sud-est par le terrain de l'Hôtel-Dieu; les deux sixièmes appartenant à la succession de Dame Marie Melanie Quesnel.

Pour être vendus à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 5 janvier 1891. 265 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir: } ARTHUR LACOSTE,
No. 1508. } Demandeur; contre
FRANCIS McCaffrey ET AL. Défendeurs.

Comme appartenant à Frs. McCaffrey:

- 1° Le lot de terre numéro quinze (15);
- 2° Le lot de terre numéro seize (16);
- 3° Le lot de terre numéro dix-sept (17);
- 4° Le lot de terre numéro dix-huit (18);
- 5° Le lot de terre numéro dix-neuf (19);
- 6° Le lot de terre numéro vingt (20);
- 7° Le lot de terre numéro vingt-un (21);
- 8° Le lot de terre numéro vingt-deux (22);
- 9° Le lot de terre numéro vingt-trois (23);
- 10° Le lot de terre numéro quatre-vingt-trois (83);
- 11° Le lot de terre numéro quatre-vingt-quatre (84);

Tous et chacun des dits lots situés dans le canton de Horton, et désignés par chacun de leurs numéros respectifs sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Horton;

12° Le lot de terre numéro six (6) du onzième rang de Wendover, comté de Drummond—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde de Horton, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, ce 15 janvier 1891. 295 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

situé dans le village d'Arthabaskaville, south easterly of Provincial road, known under numbers two hundred and forty five b and two hundred and forty five c (245b and 245c) on the official plan and book of reference—with the four sixths of buildings thereon erected, the two sixths belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel.

4° The four sixths of a piece of land situate south easterly of Provincial road, in the village of Arthabaskaville, known on the official plan and book of reference under number two hundred and forty five (245); bounded north easterly by the division line between the fourth and fifth range of Arthabaska, south westerly by number two hundred and forty five c, north westerly part by L. O. Pepin, part by Provincial road and part by the land of Hotel Dieu, and south easterly by H. Beauchesne, reserving the part hereafter described: "A land being at a distance of about two thousand six hundred and thirty three feet and four inches from the north east line of lot number two hundred and forty five a and measuring towards north easterly one hundred and eighty three feet in width by a depth of seven hundred and seventy five feet; bounded in front by public road, in depth and on both sides by the remainder of said number two hundred and forty five," the two other sixths belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel.

5° The four sixths of a border of land situate in the village of Arthabaskaville, known under number two hundred and thirty eight m (238m) on the official plan and book of reference, and included in the following limits, north easterly by number two hundred and forty six eleven, north westerly by the land of Dame D. Larivière and Hotel-Dieu, south westerly by the representatives Aimée Dion, and south easterly by the land of Hotel-Dieu; the two sixths belonging to the succession of Dame Marie Melanie Quesnel.

To be sold at my office at the village of Arthabaskaville on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of March next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th January 1891.
[First published, 17th January 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit: } ARTHUR LACOSTE,
No. 1508. } Plaintiff; against FRAN-
CIS McCAFFREY ET AL., Defendants.

As belonging to Frs. McCaffrey:

- 1° Lot of land number fifteen (15);
- 2° Lot of land number sixteen (16);
- 3° Lot of land number seventeen (17);
- 4° Lot of land number eighteen (18);
- 5° Lot of land number nineteen (19);
- 6° Lot of land number twenty (20);
- 7° Lot of land number twenty-one (21);
- 8° Lot of land number twenty-two (22);
- 9° Lot of land number twenty-three (23);
- 10° Lot of land number eighty-three (83);
- 11° Lot of land number eighty-four (84);

All said lots of land being in the township of Horton, and known by their each and several number on official plan and book of reference for the said township of Horton;

12° Lot of land number six (6) in the eleventh range of Wendover, county of Drummond—circumstances and dependancies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde de Horton, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at NOON. Said writ returnable on the seventeenth day of April next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 15th January, 1891. 296
[First published, 17th January, 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

Sheriff's Sales—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce à savoir : **ROBERT STATHER**, ingénieur de mines, de Black Lake, dans le township de Coleraine, en le district d'Arthabaska, Demandeur; contre **WILLIAM HENRY HALL**, cultivateur, du township de Leeds, en le district d'Arthabaska, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en le quatrième rang du canton de Broughton, de la contenance de cinquante-huit acres, trois roods et trente-deux perches en superficie, et formant le lot treize A (13 A) du susdit quatrième rang, porté au cadastre officiel du canton de Broughton—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en le dit quatrième rang du canton de Broughton, de quarante-trois acres, un rood et dix-sept perches en superficie, et formant le lot numéro treize G (13 G) du susdit quatrième rang, porté au cadastre officiel du dit canton de Broughton—circonstances et dépendances.

Pour être vendues en le dit canton de Broughton, à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le **DIX-NEUVIÈME** jour de **MARS** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, ce 10 janvier 1891.

299 2

[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : **THOMAS CARETTE**, charbonnier, de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Demandeur; contre **PHILIAS LABBE**, cultivateur, de la paroisse des Saints-Anges, en le dit district, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse des Saints-Anges, en le comté de Beauce, en le rang Saint-Philippe, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, et portant le numéro onze cent vingt-neuf (1129) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en la dite paroisse des Saints-Anges, en concession Saint-Gabriel, de cent douze arpents et cinquante perches en superficie, et portant le numéro neuf cent huit (908) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 13 janvier 1891.

313 2

[Première publication, 17 janvier 1891.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : **ROBERT STATHER**, mines Engineer, of Black Lake, the township of Coleraine, in the district of Arthabaska, Plaintiff; against **WILLIAM HENRY HALL**, farmer, of the township of Leeds, in the district of Arthabaska, Defendant, to wit :

1° A land situate in the fourth range of the township of Broughton, containing fifty eight acres, three roods and thirty two perches in superficies, and being the lot thirteen A (13 A) of the aforesaid fourth range of the official cadastre of the said township of Broughton—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said fourth range of the township of Broughton, being forty three acres, one rood and seventeen perches in superficies, and being lot number thirteen G (13 G) of the aforesaid fourth range of the official cadastre of the said township of Broughton—circumstances and dependencies.

To be sold in the said township of Broughton, at the church door of the parish of Sacré-Cœur de Jésus, on the **NINETEENTH** day of **MARCH** next, at **NOON**. The said writ returnable on the twenty-fourth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Joseph of Beauce, this 10th January, 1891.

300

[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : **THOMAS CARETTE**, cartwright, of the parish of Sainte-Marie, in the district of Beauce, Plaintiff; against **PHILIAS LABBE**, farmer, of the parish des Saints-Anges, in the said district, Defendant; to wit :

1° A land situate in the parish des Saints-Anges, in the county of Beauce, in Saint-Philippe range, being three arpents in front by twenty arpents in depth, and bearing number eleven hundred and twenty-nine (1129) of the official cadastre for the parish of Saint-Joseph of Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said parish des Saints-Anges, in Saint-Gabriel concession, being one hundred and twelve arpents and fifty perches in superficies, and bearing number nine hundred and eight (908) of the official cadastre for the parish of Sainte-Marie of Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish des Saints-Anges, on the **TWENTY-FOURTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eight day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Joseph of Beauce, 13th January, 1891.

314

[First published 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : **JOSEPH PARÉ**, Demandeur ;
No. 1913. **contre FRANÇOIS JALBERT**, es-qualité de tuteur à Raymond, Obéline, Adolphe, Anna et Amanda Gilbert, et autres, Défendeurs, savoir :

Immeubles saisis sur les dits défendeurs, conjointement :

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Bernard, à la profondeur des terres du premier rang, d'un arpent et demi de front sur environ six arpents de profondeur et formant partie du lot numéro douze (12) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bernard ; lequel terrain est borné au nord-est et au nord-ouest par les terrains de Vital Fillion ou représentants, au sud-ouest par celui de Pierre Binet ou représentants, et au sud-est par celui de David Fillion ou représentants—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, au premier rang, du côté sud-ouest de la rivière Chaudière, étant le lot numéro trente-neuf (39) du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

3° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, au premier rang, du côté sud-ouest de la rivière Chaudière, étant les lots numéros quarante et un, quarante-deux et quarante-trois (41, 42, 43) du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie, de six arpents de front sur partie, de trente arpents et partie des quarante arpents de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, au *susdit* premier rang, du côté sud-ouest de la rivière Chaudière, étant le lot numéro trente et un (31) du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La vente de ce dernier immeuble sera faite à la charge par l'acquéreur d'une rente viagère annuelle de vingt-cinq piastres courant, restée due et payable au premier juillet chaque année, à Dame Emélie Paré, veuve Jean Dupuis dit Gilbert, sa vie durant, aux termes d'un acte de retrocession à ce dernier par feu Isidore Dupuis dit Gilbert, consenti devant M^{re} P. Théberge, notaire, le douze octobre 1871 et provenant d'un acte de donation par les dits Emélie Paré et *cir.*, à George Richard Dupuis dit Gilbert, consenti devant M^{re} J. B. Bonneville, notaire, le deux octobre 1869, avec aussi tous autres droits, charges et réserves quelconques créés, à la dite Emélie Paré, en ce dernier acte de donation sus-cité, lesquels actes sont dûment enregistrés.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernard, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les autres lots, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph de Beauce, ce 13 janvier 1891.

Shérif.

301 2

[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce to wit : **JOSEPH PARÉ**, Plaintiff ;
No. 1913. **against FRANÇOIS JALBERT**, es-qualité tutor to Raymond, Obéline, Adolphe, Anna and Amanda Gilbert, and others, Defendants, to wit :

The immoveable seized upon the said Defendants, jointly :

1° A parcel of land situate in the parish of Saint Bernard, at the depth of the lands of the first range, being one arpent and half in front by about six arpents in depth and forming part of lot number twelve (12) of the official cadastre for the said parish of Saint Bernard ; which parcel of land is bounded to the north east and to the north west by the lands of Vital Fillion or representatives, to the south west by Pierre Binet or representatives, and on the south east by David Fillion or representatives, circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Sainte Marie of Beauce, in the first range, on the south west side of the Rivière Chaudière, being number thirty nine (39) of the official cadastre for the said parish of Sainte Marie, being two arpents in front by forty arpents in depth—circumstances and dependencies.

3° A land situate in the said parish of Sainte Marie of Beauce, in the first range, on the south west side of the Rivière Chaudière, being lots numbers forty one, forty two, forty three, (41, 42, 43) of the official cadastre for the said parish of Sainte Marie, being six arpents in front for one part, by thirty arpents for one part and forty arpents in depth for the other part, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° A land situate in the said parish of Sainte Marie of Beauce, in the aforesaid first range, on the south west side of the Rivière Chaudière, being lot number thirty one (31) of the official cadastre for the said parish of Sainte Marie, of two arpents in front by forty arpents in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The sale of this last immoveable will take place subject to the charge, by the purchaser, of an annual and life rent of twenty five dollars currency, remained due and payable on the first day of July yearly, to Dame Emélie Paré, widow Jean Dupuis dit Gilbert, during her lifetime, as per a deed of reconveyance to the latter by the late Isidore Dupuis dit Gilbert, passed before M^{re} P. Théberge, notary, on the twelfth day of October, 1871 and proceeding from a deed of donation by the said Emélie Paré and *cir* to George Richard Dupuis dit Gilbert, passed before M^{re} J. B. Bonneville, notary, on the second day of October, 1869, also with all the rights, charges and reserve whatsoever created in favor of the said Emélie Paré, in this last deed of donation aforesaid, the said deeds are duly registered.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly designated, at the church door of the parish of Saint Bernard, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the others lots, at the church door of the parish of Sainte Marie of Beauce, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,
Saint Joseph of Beauce, this 13th January 1891

Shérif.

302

[First published, 17 January, 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

Sheriff's Sales—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

VENDITIONI EXPONAS.

Province de Québec, } **AUGUSTE BERGE-**
District de Beauharnois, } **VIN, Demandeur ;**
No. 792. } **contre DAME MARIE**
LEDUC, es-nom es-qualité, Défenderesse.

Une terre située dans la troisième concession de Helenstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée sous le numéro quatre cent seize (416); contenant deux arpents et demi de largeur sur vingt arpents de profondeur; superficie cinquante arpents (50) plus ou moins—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, **LUNDI**, le **NEUVIEME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 16 mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif
Beauharnois, 7 février 1891. 869
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **JOHN HUNTER GIL-**
District de Beauharnois, } **MORE, Demandeur ;**
No. 4685. } **vs. CHARLES CRAW-**
FORD, Défendeur.

Un morceau de terre, partie de l'extrémité nord du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels sous le No. 11a du township de Elgin, dans le comté de Huntingdon, contenant soixante pieds de largeur sur cent soixante et dix pieds de profondeur; borné comme suit : au nord par un chemin public, au sud, et à l'ouest par la propriété de James Shearer McFarlane, à l'est partie par la propriété du dit James Shearer McFarlane et partie par la propriété de McPherson et McFarlane—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, **MERCREDI**, le **QUINZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 12 mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif
Beauharnois, 10 février 1891. 877
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans le comté de Huntingdon, dans et pour le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **WILLIAM S. MAC-**
District de Beauharnois, } **LAREN, Deman-**
No. 4691. } **deur, vs. GEORGES**
PETERKIN ET AL, Défendeurs.

Appartenant à Georges Peterkin, n des défendeurs :

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Province of Québec, } **AUGUSTE BERGE-**
District of Beauharnois, } **VIN, Plaintiff ;**
No. 792. } **against DAME MARIE**
LEDUC es-nom es-qualité, Defendant.

A land situate in the third concession of Helenstown, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Timothée, under number four hundred and sixteen (416), containing two arpents and a half in width by twenty arpents in depth, being fifty arpents (50) in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, on **MONDAY**, the **NINTH** day of **MARCH** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 16th of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 7th February, 1891. 870
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in the County of Huntingdon, in the District of Beauharnois.

Province of Québec, } **JOHN HUNTER GIL-**
District of Beauharnois, } **MORE, Plaintiff ; vs.**
No. 4685. } **CHARLES CRAW-**
FORD, Defendant.

A parcel of land, being the north end part of the lot known on the official plan and in the book of reference under No. 11a, of the township Elgin, in the county of Huntingdon, containing sixty feet in width by one hundred and seventy feet in depth; bounded as follows : to the north by a public road, to the south and west by the property of James Shearer McFarlane, to the east partly by the property of the said James Shearer McFarlane and partly by the property of McPherson and McFarlane—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on **WEDNESDAY**, the **FIFTEENTH** day of April next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 12th of May, also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th February, 1891. 878
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in the county of Huntingdon, in and for the district of Beauharnois.

Province of Québec, } **WILLIAM S. MAC-**
District of Beauharnois, } **LAREN, Plaintiff ;**
No. 4691. } **vs. GEORGES PETER-**
KIN ET AL., Defendants.

Belonging to Georges Peterkin, one of the defendants :

Un lot de terre dans la paroisse de Sainte Barbe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint Anicet et Sainte Barbe, sous le numéro sept cent vingt-quatre (No. 724)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Barbe, à TROIS heures de l'après-midi, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain. Bref rapportable le douzième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 février 1891. 879
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le district de
Beauharnois.

Province de Québec, } EUSEBE DION, De-
District de Beauharnois. } mandeur, vs. AN-
No. 9248. } TONE COUILLARD,
Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville Salaberry de Valleyfield, portant le No. 233 des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield.

A distraire quatre-vingt huit (88) pieds en superficie, au coin sud-est du dit numéro, pour l'ouverture de la rue du Marché.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste-Cécile, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et un mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 janvier 1891. 247 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } GEORGE LAU-
District de Beauharnois. } J. RENDEAU, De-
No. 823. } mandeur ; vs. DAMASE
MERCIER, Défendeur.

Une terre composée des Nos. 145 et 146 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois—avec bâties. Superficie 50 arpents et 80 perches.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Clément de Beauharnois, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à NEUF heures du matin. Bref rapportable le vingt trois mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 janvier 1891. 245 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

A lot of land situate in the parish of Sainte Barbe, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, under number seven hundred and twenty four (No. 724)—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Barbe, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at THREE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twelfth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 10th February, 1891. 880
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the district of
Beauharnois.

Province of Quebec, } EUSEBE DION, Plain-
District of Beauharnois. } tiff ; vs. ANTOINE
No. 9248. } COUILLARD, Defendant.

An emplacement situate in the town of Salaberry of Valleyfield, bearing No. 233 on the official plan and in the book of reference for the said town of Salaberry of Valleyfield.

Reserving eighty eight (88) feet in superficies at the south east corner of the said number, for the opening of the market street.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 10th January, 1891. 248
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } GEORGE LAU-
District of Beauharnois. } J. RENDEAU, Plain-
No. 823. } tiff ; vs. DAMASE MER-
CIER, Defendant.

A land composed of Nos 145 and 146 on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Clément of Beauharnois—with buildings. Superficies 50 arpents and 80 perches.

To be sold at the church door of the parish of Saint Clément of Beauharnois, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-third day of March next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 12th January, 1891. 246
[First published, 17th January, 1891.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Cour Supérieure. — District de Bedford.

Province of Québec, } **MICHEL PEPIN**, de la
 District de Bedford, } paroisse de Saint Paul
 No. 4479. } d'Abbotsford, dans le comté
 de Rouville et district de Saint-Hyacinthe, menui-
 sier, Demandeur ; contre les terres et tenements de
NAPOLEON JAURON, du canton d'Ely, dans le
 comté de Shefford et district de Bedford, cultiva-
 teur, Défendeur.

La moitié nord de la moitié sud du lot numéro
 douze (12), dans le quatrième (4e) rang du canton
 d'Ely, comté de Shefford et district de Bedford,
 maintenant connue aux plan et livre de renvoi offi-
 ciels du dit canton d'Ely, comme lot numéro trois
 cent soixante et quatre (364), — avec toutes les
 améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
 paroisse de Saint-Joseph d'Ely, dans le comté de
 Shefford et district de Bedford, le VINGT-HUITIÈ-
 ME jour de MARS prochain 1891, à TROIS heures
 de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troi-
 sième jour d'avril prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sweetsburg, 5 janvier 1891. 257 2
 [Première publication, 17 janvier 1891.]

**FIERI FACIAS CONTRE BIENS ET EFFETS,
 TERRES ET TENEMENTS.**
Cour Supérieure.

Province of Québec, } **THE SUN LIFE ASSUR-**
 District de Bedford, } **ANCE COMPANY OF**
 No. 4328. } CANADA, corps politique et
 dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal
 bureau et sa principale place d'affaires dans les cité
 et district de Montréal. Demanderesse ; contre les
 biens et terres de **MARTHA AMANDA SAWYER**,
 de la paroisse de Saint George de Clarenceville, dans
 le district de Bedford, fille majeure et usant de ses
 droits. Demanderesse.

Le lot numéro dix-huit (No. 18) des plan et livre
 de renvoi officiels de la paroisse de Saint George de
 Clarenceville, dans le comté de Missisquoi et district
 de Bedford, ci-devant lot numéro huit (8) dans le
 quatrième (4e) rang ou concession de la seigneurie
 de Noyan Clarenceville, et contenant quatre-vingt-
 dix-huit arpents de terre en superficie, plus ou
 moins ; borné comme suit : en front par la cinquième
 concession, du côté nord par William James McKee
 et du côté sud par les représentants de James
 Tryon. — avec une maison en briques, cuisine et
 remise, granges et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
 de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse
 de Saint George de Clarenceville, le VINGT-
 HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, 1891, à
 HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
 table le cinquième jour de mars prochain 1891.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sweetsburg, 15 décembre 1890. 5813 3
 [Première publication, 20 décembre 1890.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
 les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
 tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
 code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
 présent requises de les faire connaître suivant la loi.
 Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
 fin de charge, ou autres oppositions à la vente,
 excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
 être déposées au bureau du soussigné, avant les
 quinze jours qui précéderont immédiatement le

Superior Court. — District of Bedford.

Province of Québec, } **MICHEL PEPIN**, of the
 District of Bedford, } parish of Saint Paul
 No. 4479. } d'Abbotsford, in the county
 of Rouville and district of Saint-Hyacinthe, car-
 penter and joiner, Plaintiff ; against the lands and
 tenements of **NAPOLEON JAURON**, of the town-
 ship of Ely, in the county of Shefford and district of
 Bedford, farmer, Defendant.

The north half of the south half lot number
 twelve (12) in the fourth (4th) range of the township
 of Ely, county of Shefford and district of Bedford,
 and is now known on the official plan and in the
 book of reference of the said township of Ely, as lot
 number three hundred and sixty four (364) — with
 all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint-Joseph d'Ely, in the county of Shefford and
 district of Bedford, on the TWENTY EIGHTH day
 of MARCH next (1891), at the hour of THREE of
 the clock in the afternoon. The said writ return-
 able on the third day of April next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sweetsburg, 5th, January 1891. 258
 [First published, 17th January, 1891.]

**FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND
 CHATTELS AND TENEMENTS.**
Superior Court.

Province of Québec, } **THE SUN LIFE ASSUR-**
 District of Bedford, } **RANCE COMPANY OF**
 No. 4328. } CANADA, a body politic and
 corporate duly incorporated according to law, having
 their head office and principal place of business in the
 city and district of Montreal, Plaintiff ; against the
 lands of **MARTHA AMANDA SAWYER**, of the
 parish of Saint George de Clarenceville, in the dis-
 trict of Bedford, spinner, fille majeure et usant de
 ses droits, Defendant.

The lot number eighteen (No. 18) upon the offi-
 cial plan and in the book of reference of the parish
 of Saint George de Clarenceville, in the county of
 Missisquoi and district of Bedford, heretofore lot
 number eight (8), in the fourth (4th) range or con-
 cession of the seigniorie of Noyan Clarenceville, and
 containing ninety-eight arpents of lands in superfi-
 cies, more or less ; bounded as follows : in front by the
 fifth concession, on the north side by William James
 McKee and on the south side by the representatives
 of James Tryon — with one brick dwelling house
 kitchen and shed, barns and other buildings there-
 on erected.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Jacques de Clarenceville in the parish of Saint
 George de Clarenceville, on the TWENTY-EIGHT
 day of FEBRUARY next 1891, at the hour of
 EIGHT of the clock in the forenoon. The said
 writ returnable on the fifth day of March next, 1891.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sweetsburg, 15th December, 1890. 5814
 [First published, 20th December, 1890.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
 been seized, and will be sold at the respective
 times and places mentioned below. All persons
 having claims on the same which the registrar is
 not bound to include in his certificate under arti-
 cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
 Canada, are hereby required to make them known
 according to law. All opposition *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charge or other oppositions
 to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
 are required to be filed with the undersigned, at
 his office, previous to the fifteen days next pre-
 ceding the day of sale ; oppositions *afin de con-*

jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Québec, à savoir : } **CHARLES ALBERT**
No. 1958. } **COOTE**, de la cité de
Québec, marchand, Demandeur ; contre les terres et
tenements de **NARCISSE G. TREMBLAY**, de
Grand Pabos, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé à Grand Pabos, dans
les comté et district de Gaspé, contenant, d'après les
plan et arpentage, six arpents de front sur quarante
de profondeur ; borné à l'est par John Tyman,
junior, à l'ouest par Edward Wall, en arrière par
les terres de la Couronne et en front par les eaux de
la Baie de Grand Pabos—avec une maison et grange
sus-érigées, circonstances et dépendances.

Un lot de pêche situé sur le côté est du Cheval de
Grand Pabos, d'environ trois arpents en superficie ;
borné en front par la dite Rivière Pabos, en arrière
par la mer, d'un côté au nord est par Emile Beu et
de l'autre côté, au sud-ouest, par Gabriel Miles—
ensemble avec les bâisses sus-érigées, circonstances
et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé,
LUNDI, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain,
à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
portable le quinzième jour d'avril 1891.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif. Shérif,
Percé, 6 février 1891. 917
[Première publication, 14 février 1891.]

MANDAT DU CURATEUR

Cour Supérieure.—Percé.

Province de Québec, } **DANS l'affaire de CHAR-**
District de Gaspé, } **LES LE BOUTILLIER**
Comté de Gaspé. } (John Le Boutillier & Co.,)
Failli, et Napoléon Matte et C. Sutton Le Boutil-
lier, Curateur-conjoint.

Un lot de terre connu sous les numéros soixante
et un et soixante et sept, situé à l'Anse Griffin, dans
la municipalité de Griffin, dans le premier rang du
canton du Cap Rosier, contenant douze acres de
front sur trente acres de profondeur, plus ou moins ;
borné en front par le Golfe Saint-Laurent, à l'est
par la terre appartenant à un nommé Labbé, au sud
par les terres du deuxième rang, au sud ouest par
Guillaume Morin représentant feu Edward Synnett
avec—maisons, granges, magasins et boutique de
forge sus-érigés, circonstances et dépendances.

Un lot de terre ou établissement de pêche conte-
nant douze acres en superficie, plus ou moins, situé
à l'Anse Griffin, municipalité susdite ; borné au
nord par le Golfe Saint-Laurent, à l'est par le lot de
terre ci-dessus décrit, à l'ouest par la propriété de
Messrs. J. et E. Collas, au sud partie par Guillaume
Morin et partie par les terres de la Couronne—avec
les bâisses sus-érigées, circonstances et dépendances,
employées à l'usage des travaux de pêcheries.

Un carré ou lot de terre situé dans le rang H du
canton de Fox, connu sous les numéros un et deux,
partie d'icelui situé dans la municipalité de l'Anse
Griffin et partie dans la municipalité de Fox, con-
tenant deux cents acres, plus ou moins ; borné à
l'ouest et au nord par le chemin du Portage de
l'Anse Griffin, à l'est par la ligne de division entre
les cantons Fox et Cap Rosier, au sud par la ligne de
division entre les cantons Fox et Gaspé Bay North.

Un lot de terre situé dans le rang H du canton de
Gaspé Bay North, comprenant les lots numéros un,
deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, con-
tenant huit cent soixante et huit acres, formant partie
de la municipalité de l'Anse Griffin ; borné au nord
par la ligne de division entre les cantons Fox,
Gaspé Bay et Cap des Rosiers, au sud, en profon-
deur, par la ligne du deuxième rang du canton de
Gaspé Bay North et à l'ouest par le chemin du Por-
tage de l'Anse Griffin.

servé may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Quebec, to wit : } **CHARLES ALBERT COOTE**,
No. 1958. } of the city of Quebec, mer-
chant, Plaintiff ; against the lands and tenements of
NARCISSE G. TREMBLAY, of Grand Pabos,
Defendant.

A certain lot of land being and situate at Grand
Pabos, in the county and district of Gaspé, contain-
ing, according to plan and survey, six arpents in front
by forty in depth ; bounded on the east by John
Tyman, junior, on the west by Edward Wall, in
rear by Crown lands and in front by the waters of
Grand Pabos Bay—with a house and barn thereon
erected, circumstances and dependencies.

A certain fishing lot situate on the east side of
Grand Pabos channel, about three arpents in super-
ficies ; bounded in front by the said river Pabos, in
rear by the sea, on one side, to the north east, by
Emile Beu and on the other side, to the south west,
by Gabriel Miles—together with the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the
THIRTEENTH day of APRIL next, at the hour of
ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ return-
able the fifteenth of April, 1891.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff,
Percé, 6th February, 1891. 918
[First published, 14th February, 1891.]

CURATOR'S WARRANT

Superior Court.—Percé.

Province of Québec, } **IN the matter of CHARLES**
District of Gaspé, } **LEBOUTILLIER** (John
County of Gaspé. } LeBoutillier & Co.), Insolvent,
and Napoléon Matte and C. Sutton LeBoutillier,
Joint-curator.

A lot of land known as numbers sixty-six and
sixty-seven situated at Griffin Cove, in the muni-
cipality of Griffin, in the first range of the town-
ship of Cape Rosier, containing twelve acres front
by thirty acres depth, more or less ; bounded in front
by the Gulf of St. Lawrence, east by land belonging
to one Labbé, south by lands of the second range,
south-west by Guillaume Morin, representing late
Edward Synnett,—with houses, barns, stores, shop
and forge thereon erected, circumstances and de-
pendencies.

A lot of land or fishing establishment, containing
twelve superficial acres, more or less, situated at
Griffin Cove, municipality aforesaid ; bounded north
by the gulf of Saint Lawrence, east by the above
described lot of land, west by the property of
Messrs. J. and E. Collas, south partly by Guil-
laume Morin, and partly by the lands of the Crown
—with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies used for the purpose of the pro-
secution of the fisheries.

A block or lot of land situated in range H of the
township Fox, known as number one and two, part
whereof being in the municipality of Griffin Cove
and part in the municipality of Fox, containing two
hundred acres, more or less ; bounded west and north
by the Portage road of Griffin Cove, east by the di-
visional line between the townships Fox and Cape
Rosier, south by the divisional line between the
townships Fox and Gaspé Bay North.

A lot of land situated in range H of the township
of Gaspé Bay North, comprising lots numbers one,
two, three, four, five, six, seven, eight and nine,
containing eight hundred and sixty eight acres,
forming part of the municipality of Griffin Cove ;
bounded north by the divisional line between the
townships Fox, Gaspé Bay and Cape Rosier, south
by the line in depth of the second range of the
township Gaspé Bay North and west by the Portage
road of Griffin Cove.

Lot numéro huit et la moitié est du lot numéro neuf dans le premier rang du canton de Sydenham Sud, contenant trois cents acres ou environ ; borné au sud par la rivière Dartmouth, à l'est par le numéro sept, au nord par la ligne en profondeur de ce premier rang et à l'ouest par la partie moitié ouest du lot numéro neuf, ci-dessus décrit.

Un établissement de pêche contenant quatre acres de terre en superficie, plus ou moins, situé à la Rivière au Renard, dans la municipalité de Fox, dans le comté et district de Gaspé ; borné au nord par le Golfe Saint-Laurent, et au sud partie par la rivière et partie par B. Levine et à l'ouest par cette partie de la grève appartenant au Gouvernement—avec maisons, magasins et autres bâties sus-éligés, circonstances et dépendances, employés à l'usage des travaux des pêcheries.

Tous les lots de grève sur le côté sud du Bassin de Gaspé, consistant dans les lots numéros sept et six et la moitié sud du lot numéro cinq ; bornés au nord par la ligne de division s'étendant de l'est à l'ouest divisant le lot numéro cinq, à l'ouest par le Bassin de Gaspé, au sud par la grève ou réserve C et à l'est par le chemin public—avec les quais, magasins, maisons et autres bâties sus-éligés, circonstances et dépendances.

Le lot de terre sur lequel le magasin et les autres bâties sont érigés, le tout situé dans la municipalité de York ; borné sur tous les côtés par le chemin public.

Un lot de terre communément connu comme Fort Ramsay ou Dean's Patent, consistant environ de deux cent-cinquante acres en superficie, plus ou moins, situé au Bassin de Gaspé, dans la municipalité de York ; borné à l'ouest partie par le chemin public et partie par W. Fruing & Co., et partie par Ant. Paineaud, au nord par la Baie de Gaspé, et au sud-ouest par Horatio LeBoutillier, et à l'est par James Suddard,—avec manoir, maisons, granges, et autres bâties sus-éligés, circonstances et dépendances.

Un lot de terre, savoir : la moitié nord-est du lot numéro deux, contenant environ cent acres en superficie, situé sur le côté sud du Bassin de Gaspé, dans la municipalité de York ; borné au nord par la rivière York, au sud par les terres de la Couronne, à l'ouest par la moitié ouest du dit lot numéro deux, et enfin par le lot numéro un—avec le lot de grève faisant front au dit lot de terre, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MÉR-CREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain 1891, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,
Percé, 6 février 1891.

Shérif.
919

[Première publication, 6 février 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Lot number eight and the half portion east of lot number nine in the first range of the township Sydenham South, containing three hundred acres or thereabouts, bounded ; south by the Dartmouth River, east by number seven, north by the line in depth of this first range, and west by the portion half west of the lot number nine above described.

A fishing establishment containing four acres of land in superficies, more or less, situated at Fox River, in the municipality of Fox, in the county and district of Gaspé ; bounded north by the Gulf of Saint Lawrence and south partly by the river and partly by B. Levine and west by that portion of the beach belonging to the Government—with houses stores and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies used for the purpose of the prosecution of the fisheries.

All the beach lots on the south side of Gaspé Basin consisting of lots numbers seven and six and the south half of lot number five ; bounded north by a divisional line extending east to west dividing the said lot number five, west by the Gaspé Basin, south by the beach as reserve C and east by the public road—with the wharves, stores houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The lot of land on which the shop and other buildings are erected, the whole situated in the municipality of York ; bounded on all sides by public road.

A lot of farm land commonly known as Fort Ramsay or Dean's Patent, consisting of about two hundred and fifty acres in superficies, more or less, situated at Gaspé Basin, in the municipality of York ; bounded west partly by the public road and partly by W. Fruing & Co., and partly by Ant. Paineaud, north by the Bay of Gaspé and south west by Horatio LeBoutillier and east by James Suddard—with mansion house, houses, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

A lot of land, viz : the north east half of lot number two, containing about one hundred superficial acres, situated on the south side of the Gaspé Basin, in the municipality of York ; bounded north by the York River, south by the Crown Lands, west by the west half of the said lot number two, and east by the lot number one—with the beach and water lot fronting said lot of land, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, 1891, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office,

Percé, 6th February, 1891.

Sheriff.
920

[First published, 14th February, 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **DAME MARIE LOUISE ADELINE VANDE-RICK ALIAS CHRISTIE**, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **NARCISSE LEDUC**, Défendeur.

Un lot de terre connu sous le numéro cinq cent quatre-vingt-treize (No. 593), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, étant deux arpents de largeur sur environ trente-deux arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le chemin Saint-André, en profondeur par la septième concession, d'un côté par la veuve Cowly, et de l'autre côté par Félix et Eucher Gauthier—avec les bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 9 février 1891. 887
[Première publication, 17 février 1891.]

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Canada, **JEAN-BAPTISTE DE-Province de Québec, LAGE**, Demandeur ; con-District d'Iberville, tre **JOSEPH OLIVIER**, No. 1111. **MARTEL**, Défendeur.

1° Une terre située au côté est et joignant au bout ouest la rivière du sud-ouest, en la paroisse de Ste Brigide, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et un arpents et cinquante perches en superficie ; connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Ste Brigide sous le numéro deux cent soixante et cinq,—avec les bâties y érigées.

2° Une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Ste Brigide, sous le numéro deux cent soixante et six—avec les bâties y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste Brigide susdite, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
St Jean, 3 janvier 1891. 281 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : **D** **DELPHIS BEAUCHAMP**, No. 1061. Demandeur ; contre **DAME MARIE ROSE DELIMA BOURBONNIERE & VIR**, Défendeurs.

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : **DAME MARIE LOUISE ADELINE VANDE-RICK ALIAS CHRISTIE**, Plaintiff ; against the lands and tenements of **NARCISSE LEDUC**, Defendant.

A lot of land known under the number five hundred and ninety-three (No. 593), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, being two arpents in width by about thirty-two arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Saint Andrew road, in depth by the seventh concession, on one side by widow Cowly, and on the other side by Félix and Eucher Gauthier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the SECOND day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of March next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 9th February, 1891. 888
[First published, 14th February, 1891.]

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Canada, **JEAN-BAPTISTE DE-Province of Québec, LAGE**, Plaintiff ; District of Iberville, against **JOSEPH OLIVIER**, No. 1111. **MARTEL**, Defendant.

1° A farm situated on the east side and joining by the west end the south-west river, in the parish of Sainte Brigide, in the district of Iberville, containing sixty-one arpents and fifty perches in superficies ; known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Brigide under the number two hundred and sixty-five—with the buildings thereon erected.

2° A farm situated at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Brigide under the number two hundred and sixty-six—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Sainte Brigide, on the NINE-TEENTH day of MARCH next, at eleven of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 3rd January, 1891. 282
[First published, 17th January, 1891.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : **D** **DELPHIS BEAUCHAMP**, No. 1061. Plaintiff ; against **DAME MARIE ROSE DELIMA BOURBONNIERE** and **VIR**, Defendants.

Un emplacement situé en la paroisse de l'Epiphanie, de la contenance de dix-huit mille neuf cents pieds en superficie, prenant d'un bout au chemin de fer Q. M. O. et O., de l'autre bout à une rue projetée sous le nom de rue Saint-Edouard, et tenant d'un côté à William Lynet, et de l'autre côté à une autre rue projetée sous le nom de rue Pelletier—avec une maison, hangar, une remise, une écurie et autres bâties dessus érigées; cet emplacement étant une partie du numéro trois (3) sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Epiphanie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Epiphanie, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 14 janvier 1891. 337 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } DAME ALEXANDRINE
No. 2077. } SAVIGNAC, Deman-
deresse; contre NAZAIRE BOURRET, Défendeur.

Une terre connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Elizabeth, où elle est située (concession Ruissseau Sainte-Elizabeth, dans le comté de Joliette), sous les numéros trois cent-quinze (315), et trois cent-seize (316), en distrayant cependant du dit lot No. 315 une étendue de terrain de trois-quart d'arpent de largeur sur vingt-cinq arpents de longueur; bornée à un bout par le Ruissseau Sainte-Elizabeth, à l'autre bout et d'un côté par autre partie du dit lot No. 315, d'autre côté par le lot No. 314, cette étendue de terrain à distraire appartenant à Eugène Bourret.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth le VINGT-UNIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 16 décembre 1890. 5871 3
[Première publication, 20 décembre 1890.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Québec, } A SOCIETE DE CONS-
No. 274. } TRUCTION PERMA-
NENTE DE QUEBEC, corps politique et incor-
poré, ayant son établissement en la cité de Québec;
contre LEONIDAS NOEL, de la cité de Québec,
commis-marchand, savoir:

1° Un emplacement formant partie du lot No. 19 du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, aujourd'hui Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse,

An emplacement située en la paroisse de l'Epiphanie, containing eighteen thousand and nine hundred feet in superficies; bounded at one end by the Q. M. O. & O. railway, at the other end by a projected street, under the name of Saint Edouard street, and on one side by William Lynet and on the other side by another projected street under the name of Pelletier street—with a house, shed, stable and other buildings thereon erected; this emplacement being part of number three (3) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of l'Epiphanie.

To be sold at the church door of the parish of l'Epiphanie, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 14th January, 1891. 338
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Joliette to wit: } DAME ALEXANDRINE
No. 2077. } SAVIGNAC, Plaintiff;
against NAZAIRE BOURRET, Défendant.

A land known on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Elizabeth, situate in the concession Ruissseau Sainte Elizabeth in the county of Joliette, under numbers three hundred and fifteen (315) and three hundred and sixteen (316), reserving from the said lot No 315 an extend of land of three fourth of an arpent in width by twenty five arpents in length, bounded at one end by the Ruissseau Sainte Elizabeth at the other end and on one side by the other part of the said lot No 315, on the other side by the lot No. 314, this extend of land belonging to Eugène Bourret.

To be sold at the church door of the parish Sainte Elizabeth, on TWENTY-FIRT day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of March next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 16th December 1890. 5872.
[First published, 20th December, 1890.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

District of Québec, } A SOCIETE DE CONS-
No. 274. } TRUCTION PERMA-
NANTE DE QUEBEC, a body politic and corporate
having its office in the city of Québec; against LEO-
NIDAS NOEL, of the city of Québec, clerk, to wit:

1° An emplacement forming part of the lot No. 19, of the cadastre for the parish of Saint-Lazare, now Saint-Nérée, in the county of Bellechasse, con-

contenant cinquante-cinq pieds de front sur cent trente-cinq piéds de profondeur; borné en front, au sud, à la route publique qui traverse le lot dans sa largeur, en arrière au bout de la dite profondeur de cent trente cinq piéds, en partant de la route comme susdit par le reste du terrain appartenant à la corporation archiépiscope, d'un côté ou nord-est, par une ligne parallèle à la ligne de division entre les Nos. 18 et 19, tirée à quinze piéds de cette ligne de division, et de l'autre côté, au sud-ouest, par une ligne parallèle à la dite ligne tirée du côté nord-est, à une distance de cinquante-cinq piéds de cette ligne, de manière à ce qu'entre cette dernière ligne du côté sud-ouest et la limite du terrain appartenant à la dite corporation, il reste une distance de vingt piéds—avec les bâtisses et dépendances.

2° Un emplacement mesurant quarante-cinq piéds de front, sur soixante et cinq piéds de profondeur, formant partie des lots Nos. 19 et 18 du cadastre de la paroisse de Saint-Nérée, aujourd'hui Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse; borné comme suit: au sud en front par la route qui traverse le lot dans sa largeur, d'un côté, au nord-est, par une ligne parallèle à la ligne de division des lots Nos. 18 et 19, tirée à trente piéds au nord-est de cette ligne de division, en arrière par une ligne parallèle au fronton du dit emplacement et tirée à soixante et cinq piéds de cette route, du côté sud-ouest, par une ligne parallèle à la ligne de division des lots Nos. 18 et 19, tirée à une distance de quinze piéds au sud-ouest de cette ligne—avec les bâtisses et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nérée, MERCREDI, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 janvier 1891. 237 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec. } JOSEPH GAUTHIER ET
No. 826. } OVIDE GAUTHIER,
tous deux peintres, de la cité de Québec, et y
faisant affaires sous le nom de Gauthier & Frère;
contre H. J. J. B. CHOUINARD, de la cité de
Québec, savoir:

Tous les droits du dit H. J. J. B. Chouinard,
c'est-à-dire un tiers indivis dans les immeubles
suivants, savoir:

1° Le lot No. 267, du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, dans la première
concession.

2° Le lot No. 269, du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, dans la première
concession; les dits deux lots à être vendus en un
seul lot, et à la charge de la substitution en faveur
des enfants et petits-enfants du dit H. J. J. B.
Chouinard, et à leur défaut, en faveur de ses frères
et sœurs et de leurs enfants, créée par le testament
de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12
juillet 1859, et dûment enregistré.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Jean-Port-Joly, VENDREDI, le
VINGTIEME jour de MARS prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le quin-
zième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 13 janvier 1891. 309 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

taining fifty five feet in front by one hundred and
thirty five feet in depth; bounded in front to the
south by the public by-road which crosses the lot in
its width, in rear at the end of the said depth, one
hundred and thirty five feet, starting from the by-
road as aforesaid by the residue of the ground
belonging to the Archbishopial Corporation, on one
side to the north-east, by a parallel line to the divi-
sion line between the Nos. 18 and 19 drawn at fifteen
feet from the said division line, and on the other
side to the south west, by a parallel line to the said
line drawn on the north east side at a distance of
fifty five feet from this line, so as to form between
this last line, on the south-west side, and the limit
of the ground belonging to the said corporation, a
distance of twenty feet—with buildings and depen-
dencies.

2° An emplacement measuring forty five feet in
front, by sixty five feet in depth, being part of the
lots Nos. 19 and 18 of the cadastre for the parish of
Saint-Lazare, now Saint-Nérée, in the county of
Bellechasse; bounded as follows: to the south in
part, by the by-road which crosses the lot in its width,
on one side to the north-east, by a parallel line to
the division line between the lots Nos. 18 and 19 at
thirty feet on the north-east of this division line, in
rear by a parallel line to the front of the said empla-
cement at sixty five feet from this by-road, on the
south-west side by a parallel line to the division line
between the lots Nos. 18 and 19 at a distance of
fifteen feet on the south-west of this line—with
buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint-Nérée, on WEDNESDAY, the EIGHTEENTH
day of MARCH next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twenty third
day of March next.

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 10th January, 1891. 238
[First published, 17th January, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec. } JOSEPH GAUTHIER AND
No. 826. } OVIDE GAUTHIER,
both painters, of the city of Quebec, and doing business
there under the name and style of Gauthier &
Frère; against H. J. J. B. CHOUINARD, of the
city of Quebec, wit:

All the rights of the said H. J. J. B. Chouinard,
in one undivided third in the following immoveables
to wit:

1° The lot 267 of the official cadastre for the pa-
rish of Saint Jean Port Joly, in the first concession.

2° The lot No. 269 of the official cadastre for the
parish of Saint Jean Port Joly, in the first conces-
sion; the said two lots to be sold in one lot, and sub-
ject to the charge of the substitution in favor of the
children and grand-children of the said H. J. J. B.
Chouinard, and if having no children, in favor of
his brothers and sisters and their children, created
by the last will and testament of the late Julien
Chouinard, dated, at Quebec, on the 12th July, 1859,
and duly registered.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Jean Port Joly, on FRIDAY, the TWEN-
TIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the fif-
teenth day of April next.

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 13th January, 1891. 310
[First published, 17th January, 1891.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: **FRANÇOIS JARRY**, cultivateur, de la paroisse de la Côte Saint-Paul, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **LIGUORI LANCIAUX**, du même lieu, Défendeur.

Un emplacement situé au village de la Côte Saint-Paul, district de Montréal, se composant des deux lots de subdivisions suivants, savoir:

Premièrement.—La subdivision officielle numéro six (6) du terrain portant le numéro trois mille cinq cent vingt (3520) des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; et deuxièmement, du terrain portant le numéro trois mille cinq cent cinquante-huit (3558) des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, comme un seul lot, le **SEIZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 10 février 1891. 881
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: **DAMEKATEM. HORNE**, des cité et district de Montréal, veuve de feu John M. Buckland, en son vivant de Montréal susdit, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JOSEPH GUILLAUME LAMONTAGNE**, des cité et district de Montréal, tailleur, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, sous le numéro trois cent treize (No. 313): borné en front par la rue Saint-Urbain, contenant quarante-huit pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison à quatre étages lambrissée en briques et fondation en pierres, couverture en tôle galvanisée, aussi une maison en bois lambrissée en briques à trois étages et une autre maison en bois à deux étages, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **QUATORZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 10 février 1891. 883
[Première publication, 14 février 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: **FRANÇOIS JARRY**, farmer, No. 2657, of the parish of the Côte Saint Paul, district of Montreal, Plaintiff; against the land and tenements of **LIGUORI LANCIAUX**, of the same place, Defendant.

An emplacement situate in the village of Côte Saint Paul, district of Montreal, being the two following subdivision lots, to wit:

Firstly.—The official subdivision number six (6), of the land bearing number three thousand five hundred and twenty (3520) on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal; and, secondly, the parcel of land bearing number three thousand five hundred and fifty eight (3558) on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, as one lot, on the **SIXTEENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 10th February, 1891. 882
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: **DAME KATE M. HORNE**, No. 1694, of the city and district of Montreal, widow of the late John M. Buckland, in his lifetime of Montreal, aforesaid, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOSEPH GUILLAUME LAMONTAGNE**, of the city and district of Montreal, tailor, Defendant.

An emplacement lying and situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, under number three hundred and thirteen. (313); bounded in front by Saint Urbain street, containing forty eight feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less—with a four story house encased with brick, and stone foundation, covered with galvanized sheet iron, also a three story wooden house, encased with brick, and a two story wooden house, and other buildings thereon erected.

To be sold in my office in the city of Montreal, on the **FOURTEENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 10th February, 1891. 834
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH LEVEILLE**, marchand, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DAME MARIE LANGEVIN**, de la dite cité de Montréal, épouse en seconde nocces duement séparée de biens de Augustin Varet, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro dix-neuf (19) des plans et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur quatre vingts pieds de profondeur ; le dit lot faisant front sur la rue Sainte-Marie et formant le coin des rues Sainte-Marie et Saint-Ignace.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 février 1891. Shérif. 961
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CLEOPHAS CHARBONNEAU**, menuisier, de Saint-Martin, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres tenements de **CLOVIS DORION**, forgeron, du même lieu, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Martin, faisant front sur le chemin public, communément appelé Bord à Plouffe, étant connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, comté de Laval, district de Montréal, sous le numéro cent cinquante-sept (157)—avec une maison en bois, boutique de forge, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, le VINGT-QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 17 décembre 1890. Shérif. 5843 3
[Première publication, 20 décembre 1890.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **GEORGE L. SPEAR**, de No. 312. } **Warina**, dans le comté de Stormont et province d'Ontario, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de **CHRISTIAN LEVEQUE**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le district de Montréal, en la cité de Montréal, quartier d'Hochelaga, sur la rue Sainte-Catherine, étant connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, sous le numéro quatorze de la subdivision du numéro trente et un (14-31)—avec bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, formant l'encoignure des rues Sainte-Catherine et Cuvillier, connu et désigné aux susdits plans et livre de renvoi officiels, sous le numéro quinze de la subdivision du susdit lot numéro trente et un (15-31), avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 janvier 1891. Shérif. 363 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH LEVEILLE**, merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **Dame Marie Langevin**, of the said city of Montreal, wife of Augustin Varet, by second marriage and separated as to property, of the same place, and this last to authorize his said wife for the purposes of these presents, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montreal, known and designated under the number nineteen (19), on the official plan and in the book of reference of Sainte Mary's ward, of said city of Montreal, containing forty feet in front by eighty feet in depth ; said lot fronting on Saint Mary street, and forming the corner of Saint Mary and Saint Ignace streets.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 12th February, 1891. Sheriff. 962
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montreal, to wit : } **CLEOPHAS CHARBONNEAU**, joiner of Saint-Martin, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **CLOVIS DORION**, blacksmith of the same place, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint Martin, bounded in front by the Queen's Highway commonly called *Barre à Plouffe*, being known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Martin, county of Laval, district of Montreal, under number one hundred and fifty seven (157)—with a wooden house, blacksmith shop and others buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Martin, on the TWENTY-FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 17th December, 1890. Sheriff. 5844
[First published, 20th December, 1890.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montreal, to wit : } **GEORGE L. SPEAR**, of No. 312. } **Warina**, in the County of Stormont and Province of Ontario, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of **CHRISTIAN LEVEQUE**, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the district of Montreal, in the city of Montreal, Hochelaga ward, on Sainte Catherine street, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Hochelaga, under number fourteen of the subdivision number thirty-one (14-31)—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate in the same place, being the corner of Sainte Catherine and Cuvillier streets, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number fifteen of the subdivision of the aforesaid lot number thirty-one (15-31)—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 14th January, 1891. Sheriff. 364
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALFRED DOLBEC**, avo-
No. 1044. } cat, des cité et district
de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de **NAPOLEON SENECAU**, de la paroisse de Saint-Bruno, district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située au rang des Vingt-cinq, de la paroisse de Saint-Bruno, composée, la dite terre présentement saisie, des numéros quatre-vingts (80), quatre-vingt-un (81), quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-trois (83), quatre-vingt-quatre (84), sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, comté de Chambly ; bornée, la dite terre au sud-est par Ignace Moquin, Michel Roy et Vital Delière, au bout nord-est par la décharge séparant les concessions des Vingt-cinq de la Savane, d'un côté par Théophile Robert, et de l'autre côté par Pierre Daudelin pour partie, et de l'autre partie par un chemin de ligne ou route—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

A distraire sur le numéro quatre-vingts (80), un emplacement appartenant aux commissaires d'écoles de la paroisse de Saint-Bruno, de la contenance d'un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 17 décembre 1890.

5847 3

[Première publication, 20 décembre 1890.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME AZILDA CA-**
No. 1455. } **DIEUX**, de la paroisse
de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, épouse
commune en biens de Napoléon Senechal, cultivateur
du même lieu, dûment autorisé à ester en justice,
Demanderesse ; contre les terres et ténements de
NAPOLEON SENECAU, cultivateur de la paroisse
de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Bruno, faisant partie du numéro trois, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du comté de Chambly ; contenant six (6) arpents cinq (5) perches et huit (8) pieds de front sur une profondeur de dix-sept (17) arpents cinq (5) perches et quinze pieds ; bornée en front par le cordon ou décharge servant de ligne ou division entre la Seigneurie de Boucherville de celle de Montarville, au sud-est par la décharge séparant les concessions des Vingt-cinq du dit lot, d'un côté à Antoine Huet, de l'autre côté par Théophile Robert—avec une grange dessus construite.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Bruno, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 17 décembre 1890.

5848 3

[Première publication, 20 décembre 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE DE MONT-**
No. 1899. } **REAL**, corps incorporé,
ayant un bureau d'affaires à Montréal, et un autre
en la ville de Sainte-Marie, dans la province d'Ontario,
Demanderesse ; contre les terres et ténements
de **TREFFLE LEGAULT**, cultivateur, de Sainte-
Jeanne de l'Isle Perrot, district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre de figure irrégulière, sise et située en la paroisse de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connue et désignée sous

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montreal to wit : } **ALFRED DALBEC**, Bar-
No. 1044. } rister of Montreal, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of **NAPOLEON SENECAU**, of the parish of Saint Bruno, district of Montreal, Defendant.

A land lying and situate in the range des Vingt-Cinq, of the parish of Saint Bruno, the said land, now seized is composed of the numbers eighty (80), eighty one (81), eighty two (82), eighty three (83), eighty four (84), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Bruno, county of Chambly, the said land bounded to the south east by Ignace Moquin, Michel Roy and Vidal Delière, at the north-east end by the outlet dividing the concessions des Vingt-Cinq from the Savanne, on one side by Théophile Robert and on the other side by Pierre Daudelin for one part, and for the other part by a by-road—with a house and others buildings thereon erected. Reserving from the number eighty (80), an emplacement belonging to the school commissioners of the parish St Bruno, containing half an arpent in front by half an arpent in depth.

To be sold at the parochial door of the parish of Saint Bruno, on the TWENTY-FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 17th December, 1890.

5848

[First publish, 20th December, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME AZILOA CADIEUX**,
No. 1455. } of the parish of Saint Bruno,
in the district of Montreal, wife common as to
property, with Napoléon Senechal, farmer of the same
place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;
against the lands and tenements of Napoléon Senechal,
farmer of the parish Saint Bruno, in the district of
Montreal, Defendant.

A land lying and situate in the parish of Saint Bruno, being part of number three, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Chambly, containing six (6) arpents five (5) perches and eight (8) feet in front by a depth of seventeen (17) arpents five (5) perches and fifteen (15) feet ; bounded in front by the limitative line or outlet recognized as being the division line between the Boucherville seignior and Montarville, to the south east by the outlet dividing the concessions des Vingt-Cinq from the said lot, on one side by Antoine Huet and on the other side by Théophile Robert, with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish Saint Bruno, on the TWENTY FOURTH DAY of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff

Montreal, 17th December, 1890.

5846

[First published, 20th December, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE BANK OF MONTREAL**,
No. 1899. } a body incorporated, having
an office at Montreal and another in the town of
Sainte Marie, in the Province of Ontario, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **TREFFLE LEGAULT**, farmer, of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, district of Montreal, Defendant.

1° A land of irregular outline, lying and situate in the parish of l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated

le numéro trois (3) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Isle Perrot ; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le lac Saint-Louis, à l'ouest par les numéros quatre et sept (4 et 7), à l'est par le numéro deux (2) et le lac Saint-Louis, contenant soixante et six arpents et soixante quinze perches ou superficie (66 et 75), le tout plus ou moins, avec maison en pierre, grange et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée sous le numéro quatre (4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Isle Perrot ; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le numéro sept (7), à l'est par le numéro trois (3), à l'ouest par les numéros six et cinq (6 et 5), contenant deux arpents huit perches de front, par dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, formant cinquante arpents et quarante perches en superficie (50 et 40)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 janvier 1891.
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : DAME AGNES ROBERT, No. 227, organiste, de la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, épouse séparée de biens de George Albert Clark, absent de la province de Québec, et la dite dame dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demande-esse ; contre les terres et tenements de DAME CATHERINE DE MONTIGNY, de la dite paroisse de Saint-Constant, veuve de Narcisse Prévost, en son vivant du même lieu, Défenderesse.

1° Un lot de terre ou emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Constant, comté de Laprairie, district de Montréal, étant le numéro deux cent soixante et dix-sept (277) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, borné en front par le chemin public—avec une maison et dépendances y érigées.

2° La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Constant, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, sous le numéro deux cent cinquante (250), contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur en y comprenant le chemin public qui la traverse, bornée à un bout par les terres de la concession du rang Saint-Pierre, à l'autre bout par les terres de la concession Saint-Régis, d'un côté par le numéro deux cent quarante-neuf et de l'autre côté par les numéros deux cent cinquante et un et deux cent cinquante deux—avec une grange dessus érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 janvier 1891.
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : L'HONORABLE LOUIS-MASSON, avocat, de la ville de Terrebonne, district de Terrebonne, Henri Masson, gentleman, Sir Antoine-Aimé Dorion, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, dans la province de Québec,

under number three (3) on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Isle Perrot ; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the lake Saint Louis, to the west by the numbers four and seven (4 and 7), to the east by the number two (2) and the lake Saint Louis, containing sixty-six arpents and seventy-five perches in superficies (66 and 75), the whole more or less—with a stone house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another land being and situate in the same place, known and designated under number four (4), on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Isle Perrot ; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the number (7), to the east by the number three (3), to the west by the numbers six and five (6 and 5), containing two arpents eight perches in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less, being fifty arpents and forty perches in superficies (50 and 40)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 14th January, 1891.
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : DAME AGNES ROBERT, No. 227, organist, of the parish of Saint Constant, district of Montreal, wife separated as to property of George Albert Clark, absent from the Province of Quebec, and the said Dame duly authorized to *ester en justice* for the purposes of these presents, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME CATHERINE DE MONTIGNY, of the said parish of Saint Constant, widow of Narcisse Prévost, in his lifetime of the same place, Defendant.

1° A lot of land or emplacement situate and being in the village of the parish of Saint Constant, county of Laprairie, district of Montreal, being number two hundred and seventy-seven (277) of the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Constant ; bounded in front by the highway—together with a house and dependencies thereon erected.

2° The undivided half of a land situate in the parish of Saint Constant, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Constant, as number two hundred and fifty (250), containing three arpents in front by twenty arpents in depth, comprising the highway which crosses it ; bounded at one end by the lands of the concession of the Saint Pierre range, at the other end by the lands of the concession Saint Régis, on one side by number two hundred and forty nine, and on the other side by numbers two hundred and fifty one and two hundred and fifty-two,—together with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 14th January, 1891.
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : L'HONORABLE LOUIS-MASSON, advocate, of the town of Terrebonne, district of Terrebonne, Henri Masson, gentleman, Sir Antoine-Aimé Dorion, chief justice of the Queen's Bench Court, in the Province of Quebec

Edmond-Julien Barbeau, gérant de Crédit Foncier Franco Canadien, Alphonse Desjardins, avocat, un des membres de la Chambre des Communes du Canada, ces quatre derniers des cité et district de Montréal, tant en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu l'honorable Joseph Masson, en son vivant, marchand, de Montréal, susdit, Demandeurs; contre les terres et tenements de TOUSSAINT-ODILON ALLAIRE, en sa qualité de curateur aux substitutions créées par les testaments de feu François Guenette et Dame Aurélie Beaudry, son épouse, demoiselle Malvina Guenette, fille majeure et usant de ses droits, Alfred Guenette, agent, Henri-Paul Labelle, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs Laura et Angélique Labelle, des cité et district de Montréal, Dame Marthe Guenette, épouse de Urgèle Renaud, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse, ci-dessus de Maskinongé, maintenant de Montréal susdit, et Dame Marie Louise Guenette, épouse de J. Achille Pinard, de la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse, Dame révérende sœur Delphine Guenette à l'Hospice Youville, division de Saint-Albert, district d'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest, majeure et usant de ses droits, et François *alias* Frank Guenette, de Yoka, comté de Liskyan, dans l'Etat de Californie, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeurs.

Saisie comme appartenant aux dits défendeurs héritiers, aux termes du testament de feu dame Aurélie Beaudry, reçu devant maître J. E. O. Labadie, notaire, à Montréal, le trente et un de mai 1867, sur chacun d'eux un septième indivis de la moitié indivise des immeubles suivants, savoir :

1° Un terrain situé dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, portant le numéro douze cent seize (1216), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, au coin des rues Berthelet et Aylmer, contenant trente-neuf pieds et six pouces de front par soixante-quatorze pieds de profondeur; borne au sud-est par la rue Berthelet, au nord-ouest par le lot douze cent quinze du dit plan, du côté sud-ouest, par le lot douze cent quatorze du dit plan officiel et du côté nord-est par la rue Aylmer—avec une maison en briques sur la dite rue Berthelet, et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un autre terrain situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, portant le numéro soixante et dix-huit sur le plan et dans le livre renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, contenant d'après le cadastre trois mille huit cent quatre-vingt-douze pieds en superficie; borné en front au sud-ouest par la rue Saint-Laurent, en arrière par la rue Saint-Dominique, du côté sud-est par le lot numéro soixante et dix-sept sur le dit plan, et du côté nord-ouest par les lots soixante et dix-neuf, et quatre-vingts (79 et 80), du dit plan officiel,—avec une maison en briques construite sur le niveau de la rue Saint-Dominique et une autre maison en pierre sur la rue Saint-Laurent, et autres bâtisses, dépendances, et de plus droit en commun dans un passage qui existe entre les lots soixante et dix-huit et le lot soixante et dix-sept du dit plan.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain,

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 décembre 1890.
[Première publication, 20 décembre 1890.]

Shérif.
5927 3

Edouard Julien Barbeau, manager of the Credit Foncier Franco Canadien, Alphonse Desjardins, a lawyer, one of the members of the House of Commons of Canada, these last four of the city and district of Montreal, all in their quality of testamentary executors and administrators of the estate of the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime merchant, of Montreal afore said, Plaintiffs; against the lands and tenements of TOUSSAINT-ODILON ALLAIRE in his quality of curator to the substitutions created by the last will and testaments of the late François Guenette and Dame Aurélie Beaudry, his wife, Demoiselle Malvina Guenette, spinster and using of her rights, Alfred Guenette, agent, Henri Paul Labelle, in his quality of tutor of his minor children Laura and Angélique Labelle, of the city and district of Montreal, Dame Marthe Guenette, wife of Urgèle Renaud, and this last for the purposes to authorize his said wife, as much as needed, heretofore of Maskinongé, now of Montreal aforesaid, and Dame Marie Louise Guenette, wife of J. Achille Pinard, of the town of Ottawa, in the Province of Ontario, and this last for the purpose to authorize his said wife, as much as needed, Dame Reverend Sœur Delphine Guenette of the Hospice Youville, Saint Albert division, district of Alberta, in the North West Territory, spinster and using of her rights, and François *alias* Frank Guenette of Yoka, county of Liskyan, in the California State, one of the United States of America.

Seized as belonging to the said defendants and heirs, according of the last will and testament of the late dame Aurélie Beaudry, received before maître J. E. O. Labadie, notary, of Montreal, on the thirty first day of May, 1867, one undivided seventh of the undivided half upon each of the n of the following immoveable, to wit :

1° A building lot situate in the St. Antoine's ward of the city of Montreal, bearing number twelve hundred and sixteen, on the official plan and in the book of reference, for the said St. Antoine's ward, on the corner of Berthelet and Aylmer streets, being thirty nine feet and six inches in front by seventy four feet in depth; bounded to the south east by the street Berthelet, to the north west by lot twelve hundred and fifteen, of the said plan, on the south west side by lot twelve hundred and fourteen, of the said official plan and on the north east side by Aylmer street, with a brick house, on the said Berthelet street, and other buildings thereon erected.

2° Another building lot situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, bearing number seventy-eight, on the official plan and in the book of reference for the said Saint Louis ward, containing as mentioned on the cadastre three thousand eight hundred and ninety-two feet in superficies; bounded in front to the south-west by Saint Lawrence street, in rear by Saint Dominique street, on the south-east side by lot number seventy-seven, on the said plan, and the north-west side by the lots seventy-nine and eighty (79 and 80), of the said official plan, with a brick house erected along Saint Dominique street, and another stone house on Saint Lawrence street, and other buildings, dependencies, and the right in common in a lane which is between the lots seventy-eight and seventy-seven of the said plan.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eight day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 18th December, 1890.
[First published, 20th December, 1890]

Sheriff.
5928

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, Province de Québec. **DAME FLORENCE MILDRED WRIGHT**, de la cité de Hull, dans le District d'Ottawa, No. 436, district d'Ottawa, femme contractuellement séparée, quant aux biens de Charles Everett Graham, médecin, du même lieu, et la dite Dame Florence Mildred Wright, dûment autorisée par son dit mari à l'effet des présentes, Demanderesse; contre les terres et tenements d'**ALBERT MERRIT CONE**, cultivateur, du canton d'Onslow, dans le district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Tout ce lopin ou morceau de terre sis et situé dans le canton d'Onslow, dans le comté de Pontiac et province de Québec, et étant plus particulièrement connu et décrit comme le lot numéro six (6) dans le troisième (3) rang du dit canton, contenant deux cents (200) acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec deux maisons, un moulin à vapeur et les machineries qui s'y rattachent, et autres bâti-mens dessus érigés.

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le **VINGT-UNIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril A. D., 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 9 février 1891. 923
[Première publication, 14 février 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DANS** l'affaire de **THEO-**
District de Québec. } **PHILE CHAMBER-**
No. 357. } **LAND** de la cité de Québec,

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Québec, **DAME FLORENCE MILDRED WRIGHT**, of the city of Hull, in the district of Ottawa, No. 436, wife, by contract, separated as to property of Charles Everett Graham, physician, of the same place, and the said Dame Florence Mildred Wright by her said husband duly authorized to the effect of these presents, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALBERT MERRIT CONE**, farmer, of the township of Onslow, in the district of Ottawa, Defendant, to wit :

All that tract or parcel of land, lying situate and being in the township of Onslow, in the county of Pontiac and Province of Québec, and being more particularly known and described as lot number six (No. 6), in the third (3) range of the said township, containing two hundred (200) acres of land in superficies, be the same more or less—together with two dwelling houses, one steam mill and machinery thereto attached and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the **TWENTY-FIRST** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April, A. D., 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 9th February, 1891. 924
[First published, 14th February, 1891.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } **IN** the matter of **THEO-**
District of Québec. } **PHILE CHAMBER-**
No. 357. } **LAND**, of the city of Québec,

hôtelier, Failli, et HENRY AUSTIN BEDARD, curateur-requérant, à savoir :

Saisi, comme appartenant au dit failli :

1° Le No. 415 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue du Roi—avec bâtisses.

2° Le No. 1095 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Notre-Dame des Anges—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.

Québec, 6 février 1891. 855

[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A COMMUNAUTÉ DES**

No. 2018. } **RELIGIEUSES DE**
L'HOTEL DIEU DE QUÉBEC, établie et faisant
affaire en la cité de Québec, contre JOSEPH RAY-
MOND, de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité
de Québec, à savoir :

Le No. 1400 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-André—avec bâtisses ; à la charge d'une rente foncière et constituée de \$6.00 par année, payable aux Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Québec, le 29 juin, chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.

Québec, 12 février 1891. 939

[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **BERNARD DELISLE, de**
No. 1942. } **la cité de Québec, courtier,**
contre CHAS. A. O'LEARY, de Québec, entrepre-
neur, à savoir :

Le No. 1772 A du cadastre officiel du quartier Jacques Cartier, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé au coin des rues du Pont et Fleurie, —avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.

Québec, 18 décembre 1890. 5873 3

[Première publication, 20 décembre 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **ROBERT JOSEPH LATI-**
No. 4385. } **MER, de la cité de Mont-**
réal, commerçant, contre JOSEPH ALAIN, de la
cité de Québec, à savoir :

1° Le No. 31b du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang du canton de Roquemont.

2° No. 32 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang du canton de Roquemont.

3° Le No. 34a du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang du canton de Roquemont.

4° Le No. 35a du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang du canton de Roquemont.

5° Le No. 5 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située concession Pointe des Fourches.

hotel-keeper, Insolvent, and HENRY AUSTIN BEBARD, curator petitioner, to wit :

Seized, as belonging to the said insolvent :

1° The No. 415 of the official cadastre for Saint-Roch ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on King street—with buildings.

2° The No. 1095 of the official cadastre for Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on Notre-Dame des Anges street—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable as soon as possible.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Quebec, 6th February, 1891. 857

[First published, 14th February, 1891.]

Quebec, to wit : } **A COMMUNAUTÉ DES RE-**

No. 2018. } **LIGIEUSES DE L'HOTEL-**
DIEU OF QUEBEC, established and doing business
in the city of Quebec; against JOSEPH RAYMOND,
of the parish of Saint Sauveur, in the city of Que-
bec, to wit :

The No. 1400 of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being an emplacement situate in Saint André street—with buildings ; subject to the charge of a constituted ground rent of \$6.00 yearly, payable to the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu of Quebec, on the 29th June of each year.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.

Quebec, 12th February, 1891. 940

[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } **BERNARD DELISLE, of**
No. 1942. } **the city of Québec, broker,**
against CHAS. A. O'LEARY, of Québec, contractor,
to wit :

The No. 1772 A of the official cadastre of Jacques-Cartier ward, in the city of Québec, being a lot of land situate on corner of Bridge and Fleurie streets, —with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.

Quebec, 18th December, 1890. 5874

[First published, 20th December, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } **ROBERT JOSEPH LATI-**
No. 4385. } **MER, of the city of Mon-**
tréal, trader ; against JOSEPH ALAIN, of the city
of Québec, to wit :

1° The No. 31 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the first range of the township Roquemont.

2° The No. 32 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the first range of the township Roquemont.

3° The No. 34 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the first range of the township Roquemont.

4° The No. 35 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the first range of the township Roquemont.

5° The No. 5 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the concession Pointe des Fourches.

6° Le No. 6 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située concession Pointe des Fourches.

7° Le No. 4e du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située au sixième rang du canton de Gosford.

8° Le No. 4d du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située au sixième rang du canton de Gosford.

9° La moitié nord-est du No. 7b du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située au sixième rang du canton de Gosford.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le VINGT-UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 18 décembre 1890

[Première publication, 29 décembre 1890.]

Shérif.

5877 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : J. THOMAS BILODEAU, de la No. 1794. J. city of Québec, ci-devant marchand cordonnier, et maintenant rentier ; contre DAME MARIE ALICE EVERELL, de Saint-Félix du Cap Rouge, veuve de feu Michel Moisan et autres, à savoir :

1° Le No. 23 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin du Calvaire—avec bâtisses.

2° Le No. 24 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin du Calvaire.

Pour être vendus en un seul et même lot, à la porte l'église paroissiale de Saint-Félix du Cap Rouge, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Québec, 15 janvier 1891.

[Première publication, 17 janvier 1891.]

Député Shérif.

291 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : J. LOUIS JULES BELANGER, No. 1405. J. de Québec, avocat ; contre JOSEPH PROVENCAL, de St Ambroise de la Jeune Lorette ; à savoir :

1° Le quart indivis de partie du No. 1404 du cadastre officiel de la paroisse de St Ambroise de la Jeune Lorette, étant une terre située au Lac St-Charles, de trois arpents de front sur 16 arpents et 16 perches de profondeur ; bornée au nord-ouest par l'autre partie du dit lot, au sud-est à Louis Verret, au nord-est au chemin public,—avec bâtisses

2° Le quart indivis de partie du No. 1405 du cadastre officiel de la paroisse de St Ambroise de la Jeune Lorette, étant une terre située au Lac St-Charles, de 3 arpents de front sur 6 arpents de profondeur ; bornée au nord-ouest par l'autre partie du dit lot, au sud-est par Louis Verret, et au nord-est par le lac St Charles.

Pour être vendus, en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de St Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Québec, 15 janvier 1891.

[Première publication, 17 janvier 1891.]

Député-Shérif.

289 2

6° The No. 6 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the concession Pointe des Fourches.

7° The No. 4 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the sixth range of the township Gosford.

8° The No. 4 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the sixth range of the township Gosford.

9° The north east half of No. 7 of the official cadastre of the parish Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the sixth range of the township Gosford.

To be sold at the parochial church door of the parish Saint Raymond, on the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eight day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Quebec, 18th December, 1890.

[First published, 20th December, 1890.]

Sheriff.

5878

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : J. THOMAS BILODEAU, of the No. 1794. J. city of Québec, heretofore boot and shoe merchant, and now gentleman ; against DAME MARIE ALICE EVERELL, of Saint-Félix du Cap Rouge, widow of the late Michel Moisan and others, to wit :

1° The No. 23 of the cadastre for the parish of Saint Félix du Cap Rouge, county of Québec, being a lot of land situate on the north side of Calvaire road—with buildings.

2° The No. 24 of the official cadastre for the parish of Saint Félix du Cap Rouge, county of Québec, being a lot of land situate on the south side of Calvaire road.

To be sold, in one lot, at the parochial church door of Saint Félix du Cap Rouge, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Quebec, 15th January, 1891.

[First published, 17th January, 1891.]

Deputy Sheriff.

292

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : J. LOUIS JULES BELANGER, No. 1405. J. of Québec, advocate ; against JOSEPH PROVENCAL, of Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, to wit :

1° The undivided fourth of a part of the No. 1404 of the official cadastre for the parish of Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, being a land situate at Lake Saint-Charles, being 3 arpents in front by 16 arpents and 16 perches in depth ; bounded on the north-west by the other part of the said lot, on the south-east by Louis Verret, on the north-east by the public road—with buildings.

2° The undivided fourth of a part of No. 1405 of the official cadastre for the parish of Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, being a land situate at Lake Saint-Charles, of 3 arpents in front by 6 arpents in depth ; bounded on the north-west by the other part of the said lot, on the south-east by Louis Verret, and on the north-east by the Lake Saint-Charles.

To be sold, in one lot, at the parochial church door of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Quebec, 15th January, 1891.

[First published, 17th January, 1891.]

Deputy Sheriff.

290

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M**ARIE CELINA RATTE, No. 632. } fille majeure usant de ses droits, de la paroisse de Sainte-Catherine, dans le comté de Portneuf ; contre CLEOPHAS CANTIN, du même lieu, à savoir :

1^{er} Le No. 469 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la sixième concession, mesurant deux arpents neuf perches et douze pieds de largeur sur trente arpents quatre perches de profondeur—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2^{er} Le No. 327 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la cinquième concession, mesurant trois arpents de largeur sur huit arpents trois perches et six pieds de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 15 janvier 1891.

293 2

[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**OSEPH GAUTHIER ET No. 826. } **O**VIDE GAUTHIER, tous deux peintres, de la cité de Québec, et y faisant affaires sous le nom de "Gauthier & frères" ; contre H. J. B. CHOUINARD, de la cité de Québec, à savoir :

1^{er} Le tiers indivis du lot No. 2299 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, et le tiers indivis du No. 2132 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre de la cité de Québec, les deux dits lots étant un quai situé sur le fleuve Saint-Laurent et avoisinant la rue Dalhousie—avec bâtisses. Sujets à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit défendeur et, à leur défaut, en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, telle que créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859, dûment enregistré.

2^{er} Tous les droits que le défendeur peut avoir dans le tiers indivis du lot No. 2221 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Notre-Dame—avec bâtisses, ainsi que sur le lot No. 3445 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Saint-Georges—avec bâtisses. Sujets, les deux dits lots, à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit défendeur et, à leur défaut, en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, telle que créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859, dûment enregistré.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député-Shérif.

Québec, 15 janvier 1891.

321 2

[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où la SO- No. 1972. } **C**IETE DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, était Demanderesse ; et HONORE JULIEN JEAN-BAPTISTE CHOUINARD, écuyer avocat, et DAME ELIZABETH CAROLINE CELINA PELLETIER, veuve de feu Honoré Julien Chouinard, en son vivant, avocat, tous de la cité de Québec, étaient Défendeurs.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **M**ARIE CELINA RATTE, No. 632. } spinster using of her rights, of the parish of Sainte Catherine, in the county of Portneuf ; against CLEOPHAS CANTIN of the same place, to wit :

1st The No. 469, of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the sixth concession, measuring two arpents nine perches and twelve feet in width, by thirty arpents four perches in depth—with buildings, circumstances and dependencies.

2nd The No. 327, of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the fifth concession, measuring three arpents in width, by eight arpents three perches and six feet in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Catherine, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable, on the twenty-fourth day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 15th January, 1891.

294

[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **J**OSEPH GAUTHIER AND No. 826. } **O**VIDE GAUTHIER, both painters, of the city of Québec, and doing business there under the name and style of Gauthier & frère, against H. J. B. Chouinard, of the city of Québec, to wit :

1st The undivided third of the lot No. 2299, of the official cadastre for Champlain ward of the city of Québec, and the undivided third of No. 2132 of the official cadastre for Saint Peter ward, of the city of Québec, the said two lots being a wharf situate on the Saint Lawrence river, and contiguous to Dalhousie street—with buildings. Subject to the charge of the substitution in favor of the children and grand-children of the said defendant, and if having no children in favor of his brothers and sisters and their children, as created by the last will and testament of the late Julien Chouinard, dated, at Québec, on the 12th July, 1859, duly registered.

2nd All the rights that the defendant may have in the undivided third of lot No. 2221 of the official cadastre for Saint Peter ward of the city of Québec, being a building lot situate on Notre-Dame street—with buildings, also the rights on the lot No. 3445 of the official cadastre for Saint John ward of the city of Québec, being a lot of land situate on Saint Georges street—with buildings, the said two lots, subject to the charge of the substitution in favor of the children and grand-children of the said defendant, and if having no children, in favor of his brothers and sisters and their children, as created by the last will and testament of the late Julien Chouinard, dated, at Québec, on the 12th July, 1859, duly registered.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 15th January, 1891.

322

[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein the SOCIE- No. 1972. } **T**E DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUEBEC, a body politic and corporate having its chief office and place of business in the city of Québec, was Plaintiff, and HONORE JULIEN JEAN-BAPTISTE CHOUINARD, Esquire Advocate, and DAME ELIZABETH CAROLINE CELINA PELLETIER, widow of the late Honoré Julien Chouinard, in his life time advocate, all of the city of Québec, were Defendants.

La dite Société de Prêts et Placements de Québec, contre le dit Honoré Julien Jean-Baptiste Chouinard, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit défendeur, H. J. J. B. Chouinard :

Le tiers indivis du No. 2138 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Saint-Pierre et Sous-le-Fort—avec bâtisses

Pour être vendu à mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 18 décembre 1890.

[Première publication, 20 décembre 1890.]

Shérif.

5879 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : JOSEPH GERVAIS, de la paroisse No. 1448, { contre PHILIAS DOLBEC, de la paroisse de Saint-Casimir, à savoir :

1° La moitié nord-ouest du lot No. 348 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir, étant une terre située rang Saint-Jérôme, et bornée au nord-ouest par le No. 368 et au sud-ouest par le No. 349, au nord-est par le No. 335 et au sud-est par l'autre moitié du lot No. 348, appartenant à Jean Grandbois.

2° La moitié nord-ouest du lot No. 335 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir, étant une terre de forme irrégulière, contigue au lot No. 348, ci-haut décrit, bornée au nord-ouest par les Nos. 368 et 381, au sud-ouest par les Nos. 348, au sud-est par l'autre moitié du lot No. 335, appartenant à Jean Grandbois, et au nord-est au No. 332.

Pour être vendus en un seul et même lot à la porte de l'église paroissiale de Saint-Casimir le VINGT-UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 18 décembre 1890.

[Première publication, 20 décembre 1890.]

Shérif.

5875 3

The said Société de Prêts et Placements de Québec, against the said Honoré Julien Jean Baptiste Chouinard, to wit :

Seized as belonging to the said defendant H. J. J. B. Chouinard :

The undivided third of No. 2138, of the official cadastre of St. Peter's ward in the city of Québec, being an emplacement situate on corner of St. Peter and Sous le Fort streets—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Québec, 18th December, 1890.

[First published, 20th December, 1890.]

Sheriff.

5880

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : JOSEPH GERVAIS, of the No. 1448. { parish Saint Casimir, rentier ; against PHILIAS DOLBEC, of the parish Saint Casimir, to wit :

1° The north west half of lot No. 348 of the official cadastre of the parish Saint Casimir, being a land situate in the range Saint Jérôme ; bounded to the north west by No. 368, and to the south west by No. 349, to the north east by No. 335, and to the south east by the other half of lot No. 348, belonging to Jean Grandbois.

2° The north west half of lot No. 335 of the official cadastre of the parish Saint Casimir, being a land of irregular outline contiguous to lot No. 348, above described ; bounded to the north-west by the Nos. 368 and 381, to the south west by No. 348, to the south east by the other half of lot No. 335, belonging to Jean Grandbois, and to the north east by No. 332.

To be sold in one lot at the parochial church door of the parish Saint Casimir, on the TWENTY-FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eight day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Québec, 18th December, 1890.

[First published, 20th December, 1890.]

Sheriff

5876

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS

Court de Circuit.—District de Richelieu

Sorel, à savoir : ELIE SENECALE, Demandeur ; No. 18061. { contre LOUIS GUEVRE-MONT et al, Défendeurs :

Comme appartenant à Jean-Baptiste Guévremont, l'un des dits défendeurs.

1° Une terre située en la paroisse de St Robert, concession Provost, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de St Robert, sous le numéro deux cent trente-cinq (No. 235), d'un arpent, cinq perches et trois pieds de front, sur vingt et un arpents

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, district of Richelieu.

Sorel, to wit : ELIE SENECALE, Plaintiff No. 18061. { against LOUIS GUEVRE-MONT ET AL., Defendants.

As belonging to Jean Baptiste Guévremont, one of the said defendants :

1° A land situate in the parish of St. Robert, concession Provost, known on the official cadastre of the said parish of St. Robert, under the number two hundred and thirty-five (No. 235), of one arpent, five perches and three feet in front, by twenty-one

et neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins — avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de St Robert, concession St Robert, connu au cadastre officiel de la paroisse de St Robert, sous le numéro trois cent vingt-six (No. 326) de quatre arpents, cinq perches et seize pieds de front sur deux arpents et huit perches de profondeur, le tout plus ou moins.

A la charge par l'adjudicataire du morceau de terre ci-dessus en dernier désigné, d'en laisser la jouissance paisible et entière à Bénonie Guévremont, cultivateur, de la paroisse de St Robert et à Dame Angèle Salvaille, son épouse, et au survivant d'eux, leur vie durant.

A la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires des deux lots de terre ci-dessus désignés, de faire vivre les dits Bénonie Guévremont et Angèle Salvaille, dans la maison érigée sur le lot en premier lieu ci-dessus désigné avec lui ou eux à la fortune du pot, de les entretenir convenablement de hardes, chaussures et coiffures, tant pour les dimanches que pour les jours ouvrables, de prendre grand soin d'eux tant en santé qu'en maladie, et dans ce dernier cas, de leur fournir les douceurs requises en pareilles circonstances, d'aller chercher et ramener pour eux chaque fois que besoin sera les prêtre et médecin et de payer les soins et remèdes de ce dernier, de leur fournir à leur choix un cheval attelé à voitures propres, convenables et appropriées aux saisons, pour vaquer à leurs affaires, de les faire inhumer dans le cimetière de la paroisse où ils décéderont, de leur faire chanter à chacun d'eux un service convenable le jour de leur inhumation et de leur faire dire à chacun d'eux vingt-cinq messes basses dans le cours de l'année de leur décès.

Comme appartenant à Louis Guévremont, l'autre Défendeur:

Une terre située en la paroisse de Saint Robert, concession Saint-Robert, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, sous les numéros trois cent trente-cinq (No. 335), trois cent trente-sept (No. 337) et trois cent trente-huit (No. 338), de la contenance d'environ cinquante-six arpents en superficie, — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le VINGT et UNIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinq février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 décembre 1890. 5839 3

[Première publication, 20 décembre 1890.]

arpents and nine feet in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° A parcel of land situate in the parish of St. Robert, known on the official cadastre of the parish of St. Robert, under the number three hundred and twenty-six (No. 326), of four arpents, five perches and sixteen feet in front by two arpents and eight perches in depth, the whole more or less.

Subject to the charge upon the purchaser of the above lastly described parcel of land of allowing the peaceable and full enjoyment of the same to Benonie Guévremont, farmer, of the parish of Saint Robert and to Dame Angèle Salvaille, his wife, and to the survivor of them, during their lifetime.

Subject to the charge upon the purchaser or purchasers of the two lots of land above described, of maintaining the said Benonie Guévremont and Angèle Salvaille, in the house erected on the lot firstly above described with him or them at his or their own table *à la fortune du pot*, to provide them suitably with clothing, shoes and head-dresses, as well for Sundays as for working days, to take great care of them as well in health as in sickness, and in the taker case to furnish them with the delicacies required under similar circumstances, to go for the priest and doctor when they require them, and to take them home again, to pay for the care and medicines furnished by the latter, to give them the choice of a horse harnessed to suitable vehicles according to the season, to enable them to attend to their business, to cause them to be interred in the cemetery of the parish where they shall die, to cause a suitable service to be chanted for each one of them on the day of his interment and to cause to be said for each one of them, twenty-five low masses in the course of the year following the decease.

As belonging to Louis Guévremont, the other defendants.

A land situate in the parish of Saint Robert, concession Saint Robert, known on the official cadastre of the said parish of Saint Robert, under the numbers three hundred and thirty-five (No. 335), three hundred and thirty-seven (No. 337) and three hundred and thirty-eight (No. 338), containing about fifty-six arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the TWENTY-FIRST day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 16th December, 1890. 5840

[First published, 20th December, 1890.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que LES TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Québec.

Malbaie, à savoir:) JEAN ELIE MARTINEAU
No. 3838.) J commercant, de la cité de

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit:) JEAN ELIE MARTINEAU,
No. 3838.) J trader, of the city of Québec;

Québec ; contre **HERCULE HARVEY**, de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, à savoir :

Partie du lot No. 55 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, contenant un demi arpent de terre de front, sur environ soixante pieds de profondeur, borné par devant au chemin Royal, par derrière au terrain d'Adolphe Bouchard, au sud au terrain de Germain Harvey, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 7 janvier 1891.

[Première publication, 17 janvier 1891.]

Shérif

223 2

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM ORVIS**
No. 793. } **CHAMBERLIN**,

du canton de Barford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements d'**OTIS ALVORA CHAMBERLIN**, du même lieu, et **ROXANA MATILDA CHAMBERLIN**, du canton de Barnston, dans le dit district, épouse commune en biens de Charles P. Washburn, du même lieu, cultivateur, Défendeurs, à savoir :

Toute cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Barnston, mieux décrite comme suit : étant la moitié sud du lot numéro dix dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton de Barnston, sauf et excepté vingt-cinq acres à distraire du coin sud-est de la moitié sud du dit lot, ci-devant acquise par le dit William Orvis Chamberlin et maintenant en la possession du dit Charles P. Washburn ; et deuxièmement, toute cette partie du lot numéro onze dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton de Barnston, située sur le côté ouest du chemin ou chemin public qui conduit à Holland, dans l'Etat du Vermont, supposé contenir environ huit acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses érigées sur les dites étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendue au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le **QUINZIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 7 février 1891.

[Première publication, 14 février 1891.]

Député-Shérif.

845

against **HERCULE HARVEY**, of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, to wit :

Part of lot No. 55 of the official cadastre for the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, containing half an arpent of land in front, by about sixty feet in depth ; bounded in front by the Queen's high, way, in rear by the property belonging to Adolphe Bouchard, to the south by Germain Harvey or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the **TWENTY-FOURTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 7th January, 1891.

[First published, 17th January, 1891.]

Sheriff.

224

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next succeeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **WILLIAM ORVIS**
No. 793. } **CHAMBERLIN**,

of the township of Barford, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **OTIS ALVORA CHAMBERLIN**, of the same place and **ROXANA MATILDA CHAMBERLIN**, of the township of Barnston, in said district, wife *commune en biens* of Charles P. Washburn, of the same place farmer, Defendants, to wit :

All that certain parcel of land lying and being in the said township of Barnston, better described as follows : being the south half of lot number ten in the ninth range of lots in the said township of Barnston, save and except twenty-five acres out of the south-east corner of the said south half of said lot, formerly purchased by the said William Orvis Chamberlin, and now owned by the said Charles P. Washburn ; and secondly, all that part of lot number eleven in the ninth range of lots in the said township of Barnston, lying on the west side of the road or highway leading to Holland, in the State of Vermont, supposed to contain about eight acres, more or less—with all the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district, on the **FIFTEENTH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 7th February, 1891.

[First published, 14th February, 1891.]

Deputy Sheriff.

846

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY**, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **RUFUS POPE**, cultivateur, et **JOHN H. TAYLOR**, cultivateur, tous deux du canton de Eaton, dans le dit district, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires, légalement nommés, de feu Edward Fallon, en son vivant du canton de Newport, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir : comme appartenant aux dits défendeurs en leur qualité susdite.

Premièrement :—Le lot numéro huit, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Newport, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Deuxièmement :—Le quart sud-ouest du lot numéro neuf, dans le neuvième rang de Newport, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, -- avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 9 janvier 1891. 229 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

Député Shérif.

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **THE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY**, a body corporate and politic, duly incorporated, and having its head office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tenements of **RUFUS H. POPE**, farmer, and **JOHN H. TAYLOR**, farmer, both of the township of Eaton, in said district, in their quality of executors, in due form of law appointed, of the last will and testament of the late Edward Fallon, in his lifetime of Newport, in said district, farmer, Defendants, to wit : As belonging to said defendants in their quality aforesaid.

Firstly :—The lot number eight, in the ninth range of lots, in the said township of Newport, containing two hundred acres of land, more or less.

Secondly :—The south west quarter of the lot number nine, in the ninth range of Newport, containing fifty acres of land, more or less, -- with the buildings and improvements on said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of March next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 9th January 1891. 230
[First published, 17th January 1891.]

Deputy Sheriff.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St. Hyacinthe, No. 1124. } **PIERRE EMILE ROY**, Demandeur ; vs. **ROMUALD BERGERON**, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Pie, sur la rue du dépôt, contenant environ cinquante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir dans les limites suivantes, par-devant à la rue du dépôt, derrière à une rue, d'un côté partie à l'emplacement de Joseph Laperle et partie à celui de Virginie Jodoin, de l'autre côté à Joseph Perreault, formant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie, sous le numéro six cent vingt (620)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Pie, à ONZE heures de l'avant-midi, le VINGT-TROIS MARS prochain. Bref rapportable le huit avril prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, St. Hyacinthe, 13 janvier 1891. 279 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

Shérif.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de St. Hyacinth. No. 1124. } **PIERRE EMILE ROY**, Plaintiff ; vs. **ROMUALD BERGERON**, Defendant, to wit :

One emplacement situated in the parish of Saint-Pie, on the depot street, containing about fifty feet in front by the depth that may be in the following limits, in front to said depot street, in rear to a street, on one side to the emplacement of Joseph Laperle for part and the other part to the lot of land of Virginie Jodoin, and on the other side to Joseph Perreault, forming and being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference, under number six hundred and twenty (620)—with buildings thereon erected.

To be sold at the roman catholic church door of said parish of Saint-Pie at ELEVEN o'clock in the forenoon, on the TWENTY-THIRD of MARCH next. Writ returnable on the eight day of April next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, St-Hyacinthe, 13th, January 1891. 280
[First published, 17th January, 1891.]

Sheriff

Ventes par le Shérif—Terrebonne

Sheriff's Sales—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne, Province de Québec, } **WILFRID BRUNO**
Comté de Terrebonne, à savoir : } **NANTELL**, avocat,
No. 31. }
de la ville de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, Demandeur; vs. **ANDRÉ PREVOST**, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, sous le numéro trois cent dix-sept. (317).

2° Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le dit district de Terrebonne, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Sauveur, sous le numéro trois cent dix-huit (318).

3° Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Sauveur, sous le numéro trois cent dix-neuf (319); ces dits trois lots avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 10 février 1891. 895
[Première publication, 14 février 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, à savoir : } **DAME SOPHRO-
No. 1737. } NIE LEMIRE**
LEMIRE dit MARSOLAIS, de la ville de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, épouse de **Isaïe Forget** dit **DEPATIE**, entrepreneur du même lieu et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre **ISAÏE FORGET** dit **DEPATIE**, entrepreneur de la ville de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, Défendeur; et **Mtres Rainville, Archambault et Gervais**, avocats de la demanderesse, Demandeurs sur distraction.

Un emplacement situé au village de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, faisant partie du lot numéro deux cent soixante et deux (262), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Sainte-Thérèse de Blainville, contenant cinquante pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, tenant devant à la rue Sanche, derrière à John Forget, d'un côté, au sud-est, à la ruelle Parent, et de l'autre côté, au nord-ouest, à Jérôme Paquette—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne, Province of Québec, } **WILFRID BRUNO**
County of Terrebonne, to wit : } **NANTELL**, advocate,
No. 31. }
of the town of Saint Jérôme, county of Terrebonne, Plaintiff; vs. **ANDRÉ PREVOST**, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, under number three hundred and seventeen (317.)

2° Another lot of land situate in the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, known and designated on the said official plan and book of reference for the said parish of Saint Sauveur, under number three hundred and eighteen (318).

3° Another lot of land situate in the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, known and designated, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Sauveur, under number three hundred and nineteen (319); the said three lots with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sauveur, district of Terrebonne, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 10th February, 1891. 896
[First published, 14th February, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, to wit : } **DAME SOPHRO-
No. 1737. } NIE LEMIRE**
LEMIRE dit MARSOLAIS, of the town of Côte Saint Louis, in the district of Montreal, wife of **Isaïe Forget** dit **DEPATIE**, contractor of the same place and duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff; against **ISAÏE FORGET** dit **DEPATIE**, contractor, of the town of Côte Saint Louis, in the district of Montreal, Defendant; and **Mtres Rainville, Archambault and Gervais**, Attorneys for plaintiff; Plaintiffs *sur distraction*.

An emplacement situate in the village of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, being part of lot number two hundred and sixty-two (262), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the village of Sainte Thérèse de Blainville, containing fifty feet in width by one hundred feet in depth; bounded in front by Sanche street, in rear by John Forget, on one side, to the south east, by Parent's lane and on the other side to the north west, by Jérôme Paquette—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 10 février 1891. 897
[Première publication, 14 février 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: **DAME CALIXTE**
No. 304. **ROULEAU**,

épouse séparée quant aux biens de Joseph Germain Lamothe, écuyer, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, et le dit Joseph Germain Lamothe, en autant que besoin est pour assister et autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demanderesse contre **JEAN DUMAS** et **CHARLES DUMAS**, conjointement et solidairement, Défendeurs.

1^o Comme appartenant aux dits défendeurs:

Une terre située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, dans le rang Saint-Malo, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, par le numéro quatre cent quatre-vingt trois (483).

Comme appartenant à Jean Dumas, un des dits défendeurs:

2^o Un emplacement situé dans la même paroisse, dans le rang Saint-Malo, de un demi arpent de front sur quatre arpents de profondeur; borné en front au chemin du dit rang, en profondeur et du côté sud-est, au numéro quatre cent soixante et seize du cadastre, et du côté sud-ouest à Alexandre Lottinville, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine, comme faisant partie du numéro quatre cent soixante et seize—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Magdeleine, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 décembre 1890. 5833
[Première publication 20 décembre 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: **JOSEPH ROBIL-**
No. 1548. **LARD**, marchand, de

la paroisse de Lanoraie, dans le district de Richelieu, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Emma Dunn, veuve de feu Edouard Narcisse

Sainte Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 10th February, 1891. 898
[First published, 14th February, 1891.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: **DAME CALIXTE ROU-**
No. 304. **LEAU**, wife separated

as to property from Joseph Germain Lamothe, Esquire, farmer of the parish of Notre-Dame de la Visitation of Champlain, and the said Joseph Germain Lamothe, for the purpose to assist and authorize his said wife to these presents, Plaintiff; against **JEAN DUMAS** and **CHARLES DUMAS**, jointly and severally, Defendants:

1^o As belonging to the said defendants:

A land situate in the parish du Cap de la Magdeleine, in the Saint Malo range, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Champlain, for the said parish du Cap de la Magdeleine, under number four hundred and eighty-three (483).

2^o As belonging to Jean Dumas, one of the said defendants:

An emplacement situate in the same parish, in the Saint Malo range, of a half of an arpent in front, by four arpents in depth; bounded in front by the road of the said range, in depth and on south-east side by number four hundred and seventy-six of the cadastre, and on south west side, by Alexandre Lottinville, known and designated on the official plan and in the book of reference for the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Cap de la Magdeleine, as being part of number four hundred and seventy-six—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish du Cap de la Magdeleine, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 17th December, 1890. 5834
[First published, 20th December, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three-Rivers, to wit: **JOSEPH ROBILLARD**,
No. 1548. **L** merchant, of the parish

of Lanoraie, in the district of Richelieu, in his quality of testamentary executor of the late Dame Emma Dunn, widow of the late Edouard Narcisse

de Lorimier, en son vivant de Laprairie, dans le district de Montréal, bourgeois, Demandeur, vs EDOUARD CARON, Défendeur.

Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, connu et désigné comme faisant partie du numéro sept cent soixante-quatorze (774), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, contenant environ trois arpents en superficie, et renfermé dans les bornes suivantes, savoir : prenant d'un côté au chemin de fer du Nord et de l'autre côté par Hercule Saucier, d'un bout à Cuthbert Damphousse, et de l'autre bout à Stanislas Dubé—avec la partie d'une grange de quarante pied sur trente et une office avec une grosse balance (Fairbank) y attachée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-du-Loup, dans la ville de Louiseville, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 décembre 1890. 5835 3
[Première publication, 20 décembre 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } LEON LESIEUR DE-
No. 265. } SAULNIERS, De-
mandeur ; contre ADRIEN HOULE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse d'Yamachiche, dans la seigneurie de la Pointe du Lac, d'environ deux arpents et un quart de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front partie à Sévère Gagnon et partie au cordon du premier rang, et allant aboutir en profondeur aux représentants de feu Antoine Gélinas, joignant du côté sud à Joseph Lesieur et du côté nord à François Boucher et autres ; la dite terre faisant partie des numéros quatre cent vingt-sept et quatre cent vingt-huit des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de St Maurice, pour la dite paroisse d'Yamachiche—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de Ste Anne d'Yamachiche, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 janvier 1891. 339 2
[Première publication, 17 janvier 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } HORTENSE BEAU-
No. 296. } CHESNE, de la
paroisse de Saint-Pierre les Becquets, épouse de Joseph Poisson, commerçant, du même lieu, et autorisée judiciairement à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit JOSEPH POISSON, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le troisième rang, portant le numéro six cents (600) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets—avec une maison et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-SIXIÈME jour de février prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 décembre 1890. 5837 3
[Première publication, 20 décembre 1890.]

de Lorimier, in his life time of Laprairie, in the district of Montreal, gentleman, Plaintiff ; against EDOUARD CARON, Defendant.

A parcel of land situate in the parish of Saint-Antoine of the Rivière du Loup, known and designated as being part of number seven hundred and seventy four (774), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the said parish of Saint-Antoine of the River du Loup, being about three arpents in superficies, and inclosed in the following limits, to wit : bounded on one side by the north shore railway and on the other side by Hercule Saucier, at one end by Cuthbert Damphousse and at the other end by Stanislas Dubé,—with a share in a barn of forty by thirty feet and an office with a large scale (fairbank) belonging to.

To be sold at the church door of the parish of the River du Loup, in the town of Louiseville, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eight day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th December, 1890. 5836
[First published, 20th December, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } LEON LESIEUR
No. 265. } DESAULNIERS,
Plaintiff ; vs. ADRIEN HOULE, Defendant.

A land situate in the parish of Yamachiche, in the seigniorie of Pointe du Lac, being about two arpents and one fourth in front by about twenty-eight arpents in depth, more or less ; bounded in front partly by Sévère Gagnon and partly by the line of the first range, and bounded in depth by the representatives of the late Antoine Gélinas, joining on the south side by Joseph Lesieur and on the north side by François Boucher and others ; the said land being part of the numbers four hundred and twenty-seven and four hundred and twenty-eight on the official plan and in the book of reference of the registration division of the county of Saint Maurice, for the said parish of Yamachiche,—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne of Yamachiche, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 14th January, 1891. 340
[First published, 17th January, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } HORTENSE BEAU-
No. 296. } CHESNE, of the parish
Saint Pierre les Becquets, wife of Joseph Poisson, trader, of the same place, judicially authorized to ester en justice, Plaintiff ; vs. the said JOSEPH POISSON, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint Pierre les Becquets, in the third range, bearing number six hundred (600) on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets—with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th December, 1890. 5838
[First published, 20th December, 1890.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

Sheriff's Sales—St. Hyacinth.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 996. **JOSEPH PAQUETTE**, commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; vs. **LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la dite paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, Défenderesse, à savoir :

Sur le demandeur pour frais taxés contre lui en cette cause.

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sur le rang Saint-Simon, contenant environ soixante et dix pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin du dit rang Saint-Simon, en profondeur à Emery Lapensée ou représentants, d'un côté à une route et de l'autre côté à Isaie D. Rainville et Charles et Alfred Guilmette ou représentants; ce terrain faisant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sous le numéro quarante-quatre (44)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le VINGT-TROIS FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Writ rapportable le douze mars prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 16 décembre 1890. 5807 2
[Première publication, 20 décembre 1890.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 996. **JOSEPH PAQUETTE**, trader, of the parish of Sainte Marie-Madeleine, in the district of Saint Hyacinth, Plaintiff; vs. **THE CORPORATION OF THE PARISH OF SAINTE MARIE-MADELEINE**, political body incorporated, having its principal office and place of business, in the said parish of Sainte Marie-Madeleine, Defendant, to wit :

To be sold on plaintiff for costs taxed against him in this cause.

One (emplacement), a lot of land situated in the said parish of Sainte Marie-Madeleine on the Saint Simon range, containing about seventy-feet in front by one hundred and fifty feet in depth, more or less, bounded in front by the highway of said Saint Simon range, in depth by Emery Lapensée or representatives, on one side by a by-road and on the other side by Isaie D. Rainville and Charles and Alfred Guilmette or representatives; the said lot of land being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Marie-Madeleine, under number forty-four (44)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte-Marie Madeleine, on the TWENTY-THIRD of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twelfth of March next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint Hyacinthe, 16th December, 1890. 5808
[First published, 20th December, 1890.]

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 12 février courant, (1891), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Stanstead, Barford.—M. Joseph E. Bissonnette, en remplacement de M. Julien Lanciault, M. David Carboneau, en remplacement de M. Narcisse Brizard, et M. Olivier Champagne, en remplacement de M. Théophile Jubinville.

Comtés de Compton et Stanstead, St. Herménégilde.—MM. Eugène Breton, Augustin Bissonnette, Édouard St-Jacques, Thomas Ménard et Clément Dubé, municipalité nouvelle. 949

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer le 13 février courant, William H. Cunningham, échevin de la cité de

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 12th of February instant (1891), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Stanstead, Barford.—Mr. Joseph E. Bissonnette, in place of Mr. Julien Lanciault, Mr. David Carboneau, in place of Mr. Narcisse Brizard, and Mr. Olivier Champagne, in place of Mr. Théophile Jubinville.

Counties of Compton and Stanstead, St. Herménégilde.—MM. Eugène Breton, Augustin Bissonnette, Édouard St-Jacques, Thomas Ménard and Clément Dubé, new municipality. 950

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint on the 13th of February instant, William Cunningham, alderman of the city

of Montreal, member of the Arts and Manufactures Council, in place of Mr. James McCready, deceased,

978

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 53 Vict., chap. 51, de nouveaux plans et livres de renvoi officiels pour les paroisses Sainte-Marie, Saint-Joseph et Saint-Georges, comté de Beauce, ont été préparés et substitués aux anciens plans et livres de renvoi de ces trois paroisses; lesquels derniers ont été dûment annulés, et que des copies certifiées des dits nouveaux plans et livres de renvoi officiels ont été déposées au bureau d'enregistrement de la division du comté de Beauce, tel que requis par le dit acte.

Avis est aussi donné que les plans et les livres de renvoi officiels des paroisses Saint-Elzéar, Saint-Frédéric, Saint-Ephrem de Tring et Saint-Victor de Tring, et du canton Broughton, comté de Beauce, ainsi que les copies certifiées d'iceux déposées au bureau d'enregistrement du dit comté de Beauce, ont été modifiées et corrigées, en conformité des dispositions du dit acte 53 Vict., chap. 51, et que, en vertu des mêmes dispositions, le délai de deux ans accordé par la loi pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels dans les localités mentionnées ci-dessus et dans les autres localités dont le cadastre est déjà en vigueur dans le dit comté, est étendu et prolongé jusqu'à l'expiration des douze mois de la publication du présent avis.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 14 février 1891.

975

Avis Divers

AVIS.

Une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu a été formée dans la paroisse d'Yamachiche dans le comté de Saint-Maurice, sous le nom de "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche." Le tout en conformité du titre XI, chap. III, sect. XVIII, § 2, vol. II, S. R. P. Q. Le bureau de la dite compagnie est tenu au bureau de L. A. Lord, écrl., notaire, au village d'Yamachiche.

HERCULE MILOT, Président,
L. A. LORD, Secrétaire-trésorier.
Yamachiche, ce 20 janvier 1891. 955

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée spéciale des actionnaires de la Compagnie Provinciale d'Agence Limitée aura lieu au bureau de MM. Mercier, Beausoleil, Choquet & Martineau, No. 76 rue Saint-Jacques, Montréal, dans le but de ratifier l'augmentation du capital de la compagnie de cent cinquante mille piastres à un million cinq cent mille piastres.

Cette assemblée aura lieu le dix-huit février courant, à trois heures après-midi.

C. BEAUSOLEIL,
Secrétaire.

839

Montréal, membre du conseil des arts et manufactures en remplacement de M. James McCready, décédé.

977

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that, conformably to the provisions of the act 53 Vict., cap. 51, new official plans and books of reference for the parishes of Sainte Marie, Saint Joseph and Saint George, county of Beauce, have been prepared and substituted for the primitive plans and books of reference of these three parishes; which latter were duly cancelled, and that certified copies of the said new official plans and books of reference have been deposited in the registry office for the registration division of the county of Beauce, as required by the said act.

Notice is also given that the official plans and books of reference of the parishes of Saint Elzéar, Saint Frédéric, Saint Ephrem de Tring and Saint Victor de Tring, and of the township of Broughton, county of Beauce, together with the certified copies of same deposited into the registry office for the said county, have been amended and corrected in conformity with the provisions of the said act 53 Vict., cap. 51, and that, by virtue of the same provisions, the delay of two years, granted by law for the renewal of the registration of real rights in the aforesaid localities, and in the other localities, the cadastre of which is already in force in the said county, is extended and prolonged until the expiration of twelve months from the publication of the present notice.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner

Quebec, 14th February, 1891.

276

Miscellaneous Notices

NOTICE.

An insurance mutual company against the fire has been established in the parish of Yamachiche, in the county of Saint Maurice, under the name of "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche." Conformably to the title XI, chap. III, sect. XVIII, § 2, vol. II, R. S. P. Q. The office of the said company will be at the office of L. A. Lord, Esq., notary, in the village of Yamachiche.

HEREULE MILOT, President,
L. A. LORD, Secretary treasurer.
Yamachiche, 20th January, 1891. 956

Public notice is hereby given that a special meeting of the shareholders of the Provincial Agency Company Limited, will take place in the office of MM. Mercier, Beausoleil, Choquette & Martineau, No. 76 Saint James street, Montreal, for the purpose of confirming the increasing of the capital of the company from one hundred and fifty thousand dollars to one million and five hundred thousand dollars.

This meeting will take place on the eighteenth day of February instant, at three o'clock in the afternoon.

C. BEAUSOLEIL,
Secretary.

840

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de David Pettigrew, marchand, de
L'Isle Verte, Insolvable ;

Avis est par le présent donné que, en vertu d'un
ordre de la Cour, en date du 12 février 1891, j'ai été
nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
cette succession sont requises de les produire devant
moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre,
Québec, 12 février 1891. 943

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Charles Caron, marchand, de L'Isle
Verte, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
ordre de la Cour, en date du 12 février 1891, j'ai été
nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
cette succession sont requises de les produire devant
moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre,
Québec, 12 février 1891. 945

AVIS DE CESSION.

Je soussigné, Nazaire Caron, marchand, de Fraser-
ville, donne avis par les présentes que, le 11ème jour
de février 1891, j'ai fait abandon de mes biens pour
le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire
de la Cour Supérieure pour le district de
Kamouraska, conformément aux dispositions de
l'acte 48 Victoria chapitre 22 et amendements.

NARAIRE CARON,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre,
Québec, 12 février 1891. 947

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Parker & Popham, Faillis.
Avis est par le présent donné que, le douzième
jour de février 1891, par ordre de l'honorable juge
Mathieu, nous avons été nommés curateur-conjoint
des biens des dits faillis.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
bureau sous trente jours.

JOHN MACINTOSH,
GEORGE HYDE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Macintosh & Hyde,
157 rue Saint-Jacques, Montréal, 969

Province de Québec }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re A. Boucher & Cie., Insolubles.
et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocations a été
préparé en cette cause ; les collocations seront payables
à nos bureaux à partir du 28ème jour de février
courant.

Toute contestation à tel dividende devra être dé-
posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs,

15 rue Saint-Jacques,
Montréal, 13 février 1891. 971

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of David Pettigrew, merchant, of
L'Isle Verte, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order
of the Court, dated 12th February, 1891, I have been
appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are
requested to file them with me within 30 days of
said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125 Saint Peter street,
Quebec, 12th February, 1891. 944

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of Charles Caron, merchant of L'Isle
Verte, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order
of the Court, dated 12th February, 1891, I have been
appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against the estate are
requested to file them with me within 30 days of
said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125 Saint Peter street,
Quebec, 12th February, 1891. 946

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Nazaire Caron, merchant, of
Fraserville, do hereby give notice that, on the 11th
day of February 1891, I have made an abandonment
of my property for the benefit of my creditors, at
the office of the protonotary of the Superior Court
for the district of Kamouraska, according to the
provisions of the act 48 Vict., chap. 22 and amend-
ments.

NAZAIRE CARON,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125 Saint Peter street,
Quebec, 12th February, 1891. 948

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Parker & Popham, Insolvents.
Notice is hereby given that, on the twelfth day
of February, 1891, by order of Hon. Mr. Justice
Mathieu, we were appointed joint curator of the
estate of said insolvents.

Claims must be filed at our office within thirty
days.

JOHN MACINTOSH,
GEORGE HYDE,
Joint-curator.

Office of Macintosh & Hyde,
157 Saint James street, Montréal. 970

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re A. Boucher & Co., Insolvents.
and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividends has been
prepared in this cause ; the collocations will be pay-
able at our offices from the 28th day of February
instant.

Any contestation to such dividend must be de-
posited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators,

15 Saint James street,
Montréal, 13th February, 1891. 972

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Damase alias Thomas Bédard,
Failli.

Un premier et dernier état ou dividendes a été préparé et sera payable dans mon bureau sous quinze jours de la réception de cet avis.

Le dit bordereau de dividendes sera sujet à objection jusqu'à l'expiration des dits quinze jours.

G. J. WALKER,
Curateur. 973

Lachute, 12 janvier 1891.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Albert Marquette, de Québec,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 3 mars 1891.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après mardi, le 3 mars 1891.

N. MATTE,
Curateur.

Bureau : 113 rue Saint-Pierre,
Québec, 14 février 1891.

959

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Pelletier & Roy, marchands, de
Fraserville, Faillis :

Avis est par le présent donné que, le 12 février courant, j'ai été nommé, par ordre de la Cour, curateur dans l'affaire de Pelletier & Roy, marchands, de Fraserville, faillis.

Les créanciers des dits Pelletier & Roy sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

N. MATTE,
Curateur.

Bureau : 113 rue Saint-Pierre,
Québec, 14 février 1891.

957

Règles de Cour

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 885.

Le troisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le juge Brooks,
Joseph Ward, Stewart J. Carter et William Galbraith, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, commerçants et associés, faisant affaires ensemble en société à Montréal susdit, comme épiciers en gros et marchands de produits sous les nom et raison de "Ward, Carter & Co.,"
Demandeurs ;

vs.

James J. Doherty et J. Alphonse Camirand, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François,
Défendeurs.

Il est ordonné, sur motion des demandeurs, en autant qu'une opposition afin de conserver a été produite en cette cause, alléguant l'insolvabilité du défendeur Camirand, et demandant que les argents provenant de la vente de la propriété immobilière saisie en cette cause, soient distribués, lesquels argents sont devant la Cour, que les créanciers du dit défendeur Camirand soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première publication de cet avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans les langues anglaise et française.

Par la Cour,

CABANA & BOWEN,
P. C. S.

953

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }

In re Damase alias Thomas Bédard, Insolvent.

A first and final statement or dividend has been prepared and will be payable at my office in fifteen days from receipt of this notice.

The said dividend sheet will remain open for objection until the expiration of the said fifteen days.

G. J. WALKER,
Curator. 974

Lachute, 12th February, 1891.

Province of Quebec, } *Superior Court,*
District of Quebec. }
In the matter of Albert Marquette, of Quebec,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until Tuesday on the 3rd of March, 1891.

This dividend will be payable in my office on Tuesday the 3rd of March 1891.

N. MATTE,
Curator.

Office : 113 Saint-Peter Street,
Quebec, 14th February 1891.

960

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. }

In the matter of Pelletier & Roy, merchants, of
Fraserville, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 12th day of February instant, by order of the Court, I have been appointed curator in the matter of Pelletier & Roy, merchants, of Fraserville, insolvents.

Creditors of the said Pelletier & Roy, are requested to file their claims in my office within thirty days from the date of the present notice.

N. MATTE,
Curator.

Office : 113 St. Peter street,
Quebec, 14th February, 1891.

958

Rules of Court

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 885.

The third day of February, one thousand eight hundred and ninety one

Before the Honourable Mr. Justice Brooks.

Joseph Ward, Stewart J. Carter and William Galbraith, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, traders and co-partners, doing business together in partnership, at Montreal aforesaid, as wholesale grocer and produce merchants under the name style and firm of "Ward, Carter & Co.,"
Plaintiffs ;

vs.

James J. Doherty and J. Alphonse Camirand, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,
Defendants.

It is ordered, on motion of plaintiffs, inasmuch as an opposition *afin de conserver* has been filed in this case, alleging the insolvency of defendant Camirand and asking that the money levied under the sale of the moveable property seized in this cause, be distributed, which money is before the Court, that the creditors of said defendant Camirand do file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of this order, to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette* in the english and french languages.

By the Court,

CABANA & BOWEN,
P. S. C.

954

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le Bas-*
District de Montréal. } *Canada.*
No. 541.

Le douzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent : L'honorable M. le Juge MATHIEU,
La Banque Jacques Cartier, Demanderesse ;
vs.

Toussaint Aubertin, cultivateur, de la paroisse de
Longueuil, district de Montréal et divers autres,
Défendeurs ;

et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Toussaint Aubertin, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de procédure civile.

(Par ordre,)

963

D. GAREAU,
Dép. P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 547.

Le douzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent :—L'honorable M. le juge MATHIEU.
La Banque Jacques-Cartier, Demanderesse ;
vs.

Toussaint Aubertin, cultivateur, de la paroisse de
Longueuil, district de Montréal et divers autres,
Défendeurs,

et

Divers Opposant.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Toussaint Aubertin, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de procédure civile.

(Par ordre,)

965

D. GAREAU,
Dépt. P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le Bas-*
District de Montréal. } *Canada.*
No. 1298.

Le douzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent :—L'honorable M. le juge MATHIEU.
Joseph Normandin et al., Demandeurs ;
vs.

Toussaint Aubertin, cultivateur, de la paroisse de
Longueuil, district de Montréal, Défendeur ;
et

Divers opposants.

La Cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Toussaint Aubertin, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du Code de procédure civile.

(Par ordre,)

967

D. GAREAU,
Dép. P. C. S.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 541.

The twelfth day of February, one thousand eight hundred and ninety one.

PRESENT : The Honourable Mr. Justice MATHIEU
La Banque Jacques-Cartier, Plaintiff ;
vs.

Toussaint Aubertin, farmer, of the parish of Longueuil, district of Montreal, and divers others,
Defendants.

and

Divers opposants.

The court doth order that, by a notice in the French and English languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Toussaint Aubertin one of the defendants in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order)

964

D. GAREAU,
Dép. P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 547

The twelfth day of February, one thousand eight hundred and ninety one.

Present :—The Honourable Mr. Justice MATHIEU.
La Banque Jacques-Cartier, Plaintiff ;
vs.

Toussaint Aubertin, farmer, of the parish of Longueuil, district of Montreal, and divers others,
Defendants,

et

Divers opposants.

The Court doth order that, by a notice in the French and English languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Toussaint Aubertin, one of the defendants in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

966

D. GAREAU,
Dépt. P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1298

The twelfth day of February one thousand eight hundred and ninety one.

PRESENT :—The Honourable Mr. Justice MATHIEU.
Joseph Normandin, et al. Plaintiffs ;
vs.

Toussaint Aubertin, farmer, of the parish of Longueuil, district of Montreal. Defendant ;
and

Divers opposants.

The Court doth order that, by a notice in the French and English languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Toussaint Aubertin, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

968

D. GAREAU,
Dépt. P. S. C.

Canada.
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Le dixième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le Juge BROOKS.
William Murray, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, commerçant, Demandeur;

vs.

Napoléon T. Turgeon, du même lieu, hôtelier, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, le septième jour de février courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le vingt-cinquième jour de février courant, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soulevées. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Peuple*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers, seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

(Signé,) E. T. BROOKS,
J. C. S.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs du Demandeur.

Avis public est par le présent donné que, Napoléon T. Turgeon, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, hôtelier, se septième jour de février courant, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Daté, à Sherbrooke, 10 février 1891.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
951 Procureurs du Demandeur.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
The tenth day of February, one thousand eight hundred and ninety one.

Before the Honourable Mr. Justice BROOKS.
William Murray, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, trader, Plaintiff;

vs.

Napoléon T. Turgeon, of the same place, Defendant.

The defendant having, on the seventh day of February instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court house, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the twenty-fifth day of February instant, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Peuple*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of such meeting;

E. T. BROOKS,
J. S. C.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Plaintiff.

Public notice is hereby given that Napoléon T. Turgeon, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, hotel-keeper, has, on the seventh day of February instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Dated, Sherbrooke 10th February, 1891.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
952 Attorneys for Plaintiff.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 7.

ANNONCES NOUVELLES

	Pages
CIE D'ASSURANCE MUTUELLES CONTRE LE FEU :	
Yamachiche	543
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Incorporer Compagnie de montres Courvoisier	504
ERRATA :	
Avis de ventes de terres pour taxes municipales	493
FAILLIS :	
Cession :	
Caron	544
Dme Rheault	511
Desmarais	510
Harkness	509
MacArthur	508
Parker & Popham	509
Dividende :	
Bayeur	509
Beaudoin	508
Bédard	545
Bonin	507
Boucher & Cie	544

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 7.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Page
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
Incorporate the Compagnie de montres Courvoisier	504
APPOINTMENTS :	
Law Clerk :	
L. A. Cannon	493
School Commissioners :	
Barford	543
Cloridorme	494
Saint Herménégilde	543
CROWN LANDS :	
Notice of cancellation, &c. :	
Arthabaska	499
ERRATA :	
Notice of sale of lands for municipal taxes	493
FEES for Registrars	496

Laverdière	510	INSOLVENTS :	
Marquette	545		
The Machinery Supply Ass	509	Appointment of curator	
Whinfield & Co.	511		
Wood	510	Bolduc	510
Nomination de curateur :		Caron	544
Bolduc	510	Corbeille	510
Caron	544	Germain	509
Corbeille	510	Lecompte	507
Germain	509	Monast	507
Lecompte	507	Montgomery	508
Monast	507	Parker & Popham	544
Mongomery	508	Pelletier & Roy	545
Parker & Popham	544	Pettigrew	544
Pelletier & Roy	545	Roux	508
Pettigrew	544	Walls & Crosby	508
Roux	508		
Walls & Crosby	508	Assignment :	
LICITATION :		Caron	544
Dme Warren et vir vs Warren et al.	513	Dme Rheault	511
LIQUIDATION :		Harkness	510
Ewan & Son	511	Desmarais	509
NOMINATIONS :		MacArthur	508
Commissaires d'écoles :		Parker & Popham	509
Barford	543	Dividend :	
Cloridorme	494	Bayeur	509
Saint-Herménégilde	543	Beaudoin	508
Greffier en Loi :		Bédard	545
L. A. Cannon	493	Bonin	507
PROCLAMATIONS :		Boucher & Co	544
Annexer à Saint-Eugène partie de la pa-		Laverdière	510
roisse Saint-Germain de Grantham.	494	Marquette	545
RÈGLES DE COUR :		The Machinery Supply Association	509
Aubertin	546	Whinfield & Co.	511
"	546	Wood	510
"	546	LICITATION :	
Gosselin vs Tessier	512	Dme Warren et vir vs Warren et al.	513
The Lang Manufacturing Co. vs Noble. .	512	LIQUIDATION :	
Ward vs Doherty et al.	545	Ewan & Son	511
SÉPARATION DE BIENS :		MUTUAL FIRE INSURANCE CO. :	
Dme McCraw	503	Yamachiche	543
Dme Rhine vs Loëb	503	PROCLAMATIONS :	
TARIF des Régistrateurs	496	Annex to Saint Eugène part of the parish	
TERRES DE LA COURONNE :		of Saint Germain of Grantham.	494
Avis de cancellation de :		RULES OF COURT :	
Arthabaska	499	Aubertin	546
VENTES, FAILLITE :		"	546
Chamberland	532	"	546
Chevalier	511	Gosselin vs Tessier	512
Leboutillier	522	The Lang Manufacturing Co. vs Noble. .	512
VENTES PAR LES SHERIFFS :		Ward vs Doherty et al.	545
ARTHABASKA :		SALES IN INSOLVENCY :	
Plante vs Nappert	514	Chamberland	532
		Chevalier	511
		Leboutillier	522
		SÉPARATION AS TO PROPERTY :	
		Dme McCraw	503
		Dme Rhine vs Loëb	503
		SHERIFFS' SALES :	
		ARTHABASKA :	
		Plante vs Nappert	514

BEAUHARNOIS :

Bergevin vs Dme Leduc <i>ès-ql</i>	519
Gilmore vs Crawford	519
Maclaren vs Peterkin.....	519

GASPÉ :

Coote vs Tremblay	522
-------------------------	-----

ISERVILLE :

Dme Christie vs Leduc.....	524
----------------------------	-----

MONTREAL :

Dme Horne vs Lamontagne	527
Jary vs Lanciaux.....	527

OTTAWA :

Dme Wright vs Cone.....	532
-------------------------	-----

QUÉBEC :

Hôtel-Dieu vs Raymond	533
-----------------------------	-----

ST. FRANÇOIS :

Chamberlin vs Chamberlin.....	538
-------------------------------	-----

TERREBONNE :

Dme Marsolais vs Dépatie.....	540
Nantel vs Prévost.....	540

BEAUHARNOIS :

Gilmore vs Crawford	519
Marsolais vs Peterkin.....	519
Bergevin vs Dme Leduc <i>ès-ql</i>	519

GASPÉ :

Coote vs Tremblay	522
-------------------------	-----

ISERVILLE :

Dme Christie vs Leduc.....	524
----------------------------	-----

MONTREAL :

Dme Horne vs Lamontagne	527
Jary vs Lanciaux.....	527

OTTAWA :

Dme Wright vs Cone.....	532
-------------------------	-----

QUÉBEC :

Hôtel-Dieu vs Raymond	533
-----------------------------	-----

ST. FRANÇOIS :

Chamberlin vs Chamberlin	538
--------------------------------	-----

TERREBONNE :

Dme Marsolais vs Dépatie.....	540
Nantel vs Prévost.....	540